

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 613**8 août 2001****SOMMAIRE**

Alternative Finance S.A., Luxembourg	29411	Gryphée Holding S.A., Luxembourg	29407
Alternative Leaders S.A., Luxembourg	29388	Helvetia Capital Holding S.A., Luxembourg	29407
AMF International Holding S.A., Luxembourg	29377	Hoya S.A.H., Luxembourg	29407
Atayo S.A., Luxembourg	29407	Igma S.A.H., Luxembourg	29409
B. Montalsaint S.A., Luxembourg	29410	Jedodial Food S.A., Luxembourg	29409
Bank Companie Nord - Eindorf, Sicav, Strassen	29378	Matterhorn S.A., Luxembourg	29411
Detram S.A., Luxembourg	29401	Nivalcon Immo S.A., Luxembourg	29409
Eurolit S.A., Luxembourg	29402	Orysia S.A., Luxembourg	29408
Fialbo Finance S.A., Luxembourg	29410	Padrina S.A., Luxembourg	29412
Fidelity Funds II, Sicav, Luxembourg	29395	Pertrade Holding S.A., Luxembourg	29412
Fidelity Funds II, Sicav, Luxembourg	29397	Planet Venture S.A., Luxembourg	29397
Financière de Namur Holding S.A., Luxembourg- Kirchberg	29403	Réunion S.A.H., Luxembourg	29413
Fintal Holding S.A., Luxembourg	29404	Royal Academy of Dancing A.s.b.l., Gonderange	29415
Fintal Holding S.A., Luxembourg	29406	Sicav Lion-Fortune, Luxembourg	29409
Fly Invest S.A., Luxembourg	29412	Taillevent S.A., Luxembourg	29408
Framec International S.A.H., Luxembourg	29406	The Cox & Kings Overseas Fund, Sicav, Luxem- bourg	29408
Freebeep S.A., Esch-sur-Alzette	29422	UBS (Lux) Strategy, Sicav, Luxembourg	29410
Gestar S.A., Luxembourg	29403	Venezia Finance S.A., Luxembourg	29412
Gildas Holding S.A., Luxembourg	29423	Vieux Luxembourg S.A., Luxembourg	29413
Gildas Holding S.A., Luxembourg	29424	Vincedor S.A., Luxembourg	29411
Global Investor Services S.A., Howald	29413		

AMF INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 42.762.

Par décision du Conseil d'Administration, lors de la réunion du 7 février 2000 et conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915, il a décidé de nommer la société:

QUEEN'S HOLDINGS LLC

aux fonctions de commissaire aux comptes.

La présente cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine Assemblée Générale des actionnaires.

Luxembourg, le 27 décembre 2000.

Pour AMF INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2001, vol. 548, fol. 42, case 7. – Reçu 500 francs

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05868/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2001.

BANK COMPANIE NORD - EINDORF, SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendeins, den dritten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit Amtswohnsitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1) DG BANK LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft mit Sitz in Luxemburg-Strassen, hier vertreten durch Herrn Marc Kriegsmann, Diplombetriebswirt, wohnhaft in D-Trier, auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Luxemburg, am 3. Juli 2001, welche gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt bleibt.

2) Frau Andrea Rau, Bankangestellte, wohnhaft in D-Konz.

Die Erschienenen erklären eine Aktiengesellschaft in Form einer Gesellschaft mit variablem Kapital «Sicav» zu errichten, welcher sie folgende Satzung zu Grunde legen:

1. Name, Sitz, Dauer und Gegenstand der Gesellschaft

Art. 1. Zwischen den erschienenen Parteien und allen, die Eigentümer von später ausgegebenen Aktien werden, wird die Gesellschaft in Form einer Aktiengesellschaft als «Société d'Investissement à capital variable», unter dem Namen BANK COMPANIE NORD - EINDORF SICAV gegründet.

Art. 2. Gesellschaftssitz ist Strassen, Großherzogtum Luxemburg. Durch einfachen Beschluß des Verwaltungsrates kann der Sitz der Gesellschaft an einen anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden und können Niederlassungen und Repräsentanten an einem anderen Ort des Großherzogtums sowie im Ausland gegründet oder eröffnet werden.

Aufgrund eines bestehenden oder unmittelbar drohenden politischen, militärischen oder anderen Notfalls von höherer Gewalt außerhalb der Kontrolle, Verantwortlichkeit und Einflußmöglichkeit der Gesellschaft, der die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland beeinträchtigt, kann der Verwaltungsrat durch einen einfachen Beschluß den Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur Wiederherstellung von normalen Verhältnissen ins Ausland verlegen. In diesem Falle wird jedoch die Gesellschaft die luxemburgische Nationalität beibehalten.

Art. 3. Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit gegründet. Die Auflösung muß durch eine Aktionärsversammlung beschlossen werden und zwar in der Form, wie sie für Statutenänderungen vorgesehen ist.

Art. 4. Der ausschließliche Geschäftszweck der auf der Grundlage des Gesetzes betreffend die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 errichteten Gesellschaft besteht entsprechend dem Gesetz vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen darin, ihr Vermögen in Wertpapieren und sonstigen zugelassenen Vermögenswerten anzulegen, um die Anlagerisiken zu streuen und ihren Aktionären die Ergebnisse der Verwaltung ihres Vermögens zugute kommen zu lassen, unter Ausnutzung aller Möglichkeiten, die einer «Sicav» vom Gesetz zugebilligt werden.

Die Gesellschaft erwirbt:

a) übertragbare Wertpapiere, die in einem Staat innerhalb von Europa, Amerika, Australien (einschließlich Ozeanien), Afrika und Asien zur offiziellen Notierung an einer anerkannten Börse zugelassen sind oder in einem anderen regulierten Markt, der regelmäßig stattfindet, anerkannt und der Öffentlichkeit zugänglich ist, gehandelt werden und

b) kürzlich ausgegebene übertragbare Wertpapiere, deren Ausgabebedingungen eine Verpflichtung zur Stellung eines Antrages zur Zulassung auf offizielle Notierung an einer der oben aufgeführten Börsen oder einem der regulierten Märkte beinhaltet und welche die Zulassung innerhalb eines Jahres nach Ausgabe erreichen werden.

Die Gesellschaft kann vorbehaltlich der Bestimmungen des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen unter anderem bis zu einhundert Prozent (100%) ihres Nettovermögens in Wertpapieren verschiedener Emissionen anlegen, die von einem Mitgliedstaat der EU oder dessen Gebietskörperschaften, von einem anderen OECD-Mitgliedstaat oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere Mitgliedstaaten der EU angehören, begeben oder garantiert werden.

c) Anteile von Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren im Sinne der EG-Richtlinie 85/611 vom 20.12.1985 bis zu 5% des Nettovermögens.

Die Gesellschaft kann alle anderen Geschäfte tätigen und Maßnahmen treffen, die ihrem Gesellschaftszweck dienen oder nützlich sind unter Berücksichtigung der im Gesetz vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen und im Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschließlich Änderungsgesetzen festgelegten Beschränkungen.

II. Kapital und Aktien

Art. 5. Das Kapital der Gesellschaft entspricht zu jedem Zeitpunkt dem Reinvermögen der Gesellschaft gemäß Artikel 28 dieser Statuten.

Die Gesellschaft ist eine in Luxemburg als Sicav (Société d'Investissement à capital variable) gegründete offene Investmentgesellschaft in der Umbrella-Form.

Die Teilfonds, die sich jeweils auf verschiedene Anlagestrategien festlegen werden und den Anlegern die Flexibilität bieten, zwischen verschiedenen Kategorien von Aktien zu wählen und problemlos und kostengünstig zwischen den einzelnen Teilfonds zu wechseln, werden von Zeit zu Zeit auf Beschluß des Verwaltungsrates aufgelegt. Die verschiedenen Kategorien von Aktien unterscheiden sich hinsichtlich der Ertragsverwendung und sind in Artikel 7 beschrieben.

Das bei der Gründung gezeichnete und voll eingezahlte Kapital entspricht 500.000,- Euro (fünfhunderttausend Euro) eingeteilt in fünftausend (5.000) Aktien ohne Nennwert.

Das Mindestkapital der Gesellschaft wird gemäß Luxemburger Gesetz dem Gegenwert von 50.000.000,- Luxemburger Franken (fünfzig Millionen Luxemburger Franken) entsprechen und innerhalb eines Zeitraumes von sechs Monaten nach Zulassung der Gesellschaft durch die überwachende Behörde erreicht sein.

Die Generalversammlung der Aktionäre hat das Recht, jederzeit die Liquidation eines oder mehrerer Teilfonds der Gesellschaft oder deren Fusion zu beschließen.

Falls wirtschaftliche oder politische Umstände dies erforderlich machen, können entsprechende Beschlüsse auch vom Verwaltungsrat gefaßt werden.

Im Falle der Beendigung eines Teilfonds werden die Vermögensgegenstände des Teilfonds realisiert, die Verbindlichkeiten erfüllt und die Reinerlöse aus der Realisation an die Aktionäre im Verhältnis ihrer Anteilsbeteiligung an diesem Teilfonds gegen Auslieferung der Anteilsurkunden oder eines anderen Erfüllungsnachweises, den der Verwaltungsrat verlangen kann, verteilt.

Eine Fusion kann in der Weise geschehen, daß die Aktien eines oder mehrerer Teilfonds gegen die Aktien eines bestehenden oder neu aufgelegten Teilfonds getauscht werden. Ein solcher Tausch erfolgt auf der Grundlage der am festgelegten Tauschtag festgestellten Nettovermögenswerte je Aktie der auszutauschenden Teilfonds, ohne daß eine Gebühr, ein Ausgabeaufschlag oder sonstige Gebühren erhoben werden. Das Vermögen und die Verbindlichkeiten des oder der zu tauschenden Teilfonds gehen auf den Teilfonds, in den die Aktien umgetauscht wurden, mit dem Datum des Tausches über.

Die Ausgabe der neuen Aktien erfolgt gegen Einreichung der Aktien des oder der getauschten Teilfonds.

Ein Beschluß zum Umtausch oder zur Beendigung eines oder mehrerer Teilfonds wird schriftlich den registrierten Aktionären aller an der Fusion oder der Beendigung beteiligten Teilfonds mitgeteilt und in vom Verwaltungsrat bestimmten Zeitungen in Staaten, in denen die Gesellschaft registriert ist, veröffentlicht.

Die Mitteilungen bzw. Veröffentlichung erfolgen mindestens vier Wochen vor dem festgesetzten Umtauschtag, und die betroffenen Aktionäre werden darauf hingewiesen, daß sie innerhalb der verbleibenden Frist bis zum Umtauschtag die Möglichkeit haben, im Rahmen der festgelegten Verfahrensweise ihre Aktien gegen Zahlung des Nettovermögenswertes je Aktie zurückzugeben oder einen kostenlosen Umtausch in einen Teilfonds ihrer Wahl vorzunehmen.

Der Verwaltungsrat kann beschließen, daß die Anlagepolitik des Teilfonds, in dessen Aktien der oder die umzutauschenden Teilfonds umgetauscht werden, derart erweitert wird, daß sie die von dem oder den umzutauschenden Teilfonds bisher betriebene Anlagepolitik ganz oder teilweise abdeckt.

Ein solcher Beschluß ist ebenfalls in der oben beschriebenen Weise bekanntzugeben und durch eine Änderung des Verkaufsprospektes zu dokumentieren.

Art. 6. Der Verwaltungsrat kann zu jeder Zeit für jeden Teilfonds zusätzliche Aktien ausgeben, ohne den bestehenden Aktionären ein Vorkaufsrecht zuzusichern und jeder Aktionär kann zu jeder Zeit verlangen, daß die Gesellschaft die ihm gehörenden Aktien zurückkauft.

Das Kapital der Gesellschaft entspricht zu jedem Zeitpunkt dem Reinvermögen aller Teilfonds.

Art. 7. Die für die verschiedenen Teilfonds ausgegebenen Aktien haben keinen Nennwert und werden durch eine oder mehrere Globalurkunden verbrieft, die auf den Inhaber lauten.

Daneben ist der Erwerb von Namensaktien, die bis auf drei Dezimalstellen zugeteilt werden, mittels Eintragung in ein Aktienregister des Fonds möglich. Hierüber wird dem Aktieninhaber eine Registerbestätigung ausgestellt. Ein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke besteht grundsätzlich nicht.

Zum Zwecke der problemlosen Übertragbarkeit wird unverzüglich die Girosammelverwahrfähigkeit der Aktien in das Euroclear-, in das Clearstream-Clearingsystem oder in andere Clearingsysteme beantragt werden.

Die Gesellschaft kann unabhängig von der jeweiligen Unterabteilung folgende Kategorien von Aktien ausgeben:

Die Aktien der Kategorie «C» werden als thesaurierende Aktien ausgegeben. Der Anteil der Gewinne, der auf die Aktien der Kategorie «C» entfällt, wird in der Unterabteilung angesammelt und wird zum Anteil des Nettovermögens, das den Aktien der Kategorie «C» entspricht, addiert.

Die Aktien der Kategorie «D» werden als ausschüttende Aktien ausgegeben, die eine regelmäßige Ausschüttung von Erträgen vorsehen. Der Verwaltungsrat kann in einem solchen Fall beschließen, daß sowohl ordentliche Erträge als auch Kursgewinne und Kapitalanteile, die dem Anteil des den Aktien der Kategorie «D» entsprechenden Nettovermögens zuordnenbar sind, ganz oder teilweise ausgeschüttet werden können. Als ordentliche Nettoerträge der Gesellschaft gelten vereinnahmte Dividenden und Zinsen, abzüglich der allgemeinen Kosten, unter Ausschluß der realisierten Wertsteigerungen und Wertverminderungen sowie des Erlöses aus dem Verkauf von Subskriptionsrechten oder allen sonstigen Einkünften nicht wiederkehrender Art. Die Ausschüttungen vermindern den Anteil des Nettovermögens, der den Aktien der Kategorie «D» entspricht.

Die Aktien der Kategorie «N» werden als thesaurierende Aktien ausgegeben, für die grundsätzlich kein Ausgabeaufschlag erhoben wird.

Aktien können nur ausgegeben oder verkauft werden, nachdem die Zeichnung oder der Verkauf angenommen und der Kaufpreis bei der Gesellschaft eingegangen ist.

Der Zeichner erhält grundsätzlich durch Depotgutschrift einen Miteigentumsanteil an einem durch eine oder mehrere Globalurkunden verbrieften Sammelbestand von Aktien der jeweiligen Unterabteilung. Sollten zu einem späteren Zeitpunkt Namensaktien ausgegeben werden, so werden diese im Aktionärsregister der Gesellschaft eingetragen.

Art. 8. Aktionäre können einfach und effizient zwischen verschiedenen Teilfonds der Gesellschaft wechseln und sich damit schnell und kostengünstig an ihre geänderten Anlageziele oder Anlagestrategien anpassen. Die Gesellschaft kann darüber hinaus einen Tausch von Anteilskategorien vorsehen.

Umtauschanträge werden zum am nächsten gemeinsamen Bewertungstag berechneten Nettovermögenswert der betreffenden Teilfonds ausgeführt. Es kann zugunsten der jeweiligen, die Aktien vertreibenden Stellen, eine Umtauschgebühr in Höhe von bis zu 1% des Nettovermögenswertes der neu auszugebenden Aktien erhoben werden. Das Tauschverfahren erfolgt zu den in dem Verkaufsprospekt «Das Tauschverfahren» genannten Bedingungen.

Lauten die Preise verschiedener Teilfonds auf verschiedene Währungen, wird der Wechselkurs angewandt, der auch für den Erwerb von Aktien an dem betreffenden Tag gilt.

Für Inhaberaktien werden nur volle Aktien ausgegeben. Ein sich aus der Umtauschtransaktion ergebender Überschuß zu Gunsten des Aktionärs, der eine vom Verwaltungsrat zu bestimmende Geringfügigkeitsgrenze überschreitet, wird diesem umgehend vergütet. Ein geringerer Überschuß verfällt zugunsten des Teilfonds, in den angelegt wird. Der Verwaltungsrat kann Beschränkungen derartiger Transaktionen (z.B. Häufigkeit) verfügen.

Art. 9. Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, jederzeit das Gesellschaftskapital zu ändern und neue Aktien auszugeben.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, die neuen Aktien Personen seiner Wahl anzubieten. Er ist des weiteren befugt, Dritte zu ermächtigen, die Zeichnung von neuen Aktien anzunehmen, den Preis für diese Aktien entgegenzunehmen und die neuen Aktien auszugeben. Aktien werden zu einem Preise ausgegeben oder verkauft, der auf dem Nettovermögenswert pro Aktienkategorie am anzuwendenden Bewertungstag beruht zuzüglich einem Ausgabeaufschlag, welcher durch den Verwaltungsrat festgelegt wird («Ausgabepreis»). Der Ausgabepreis ist innerhalb der in Artikel 26 festgelegten Frist zahlbar. Der Nettovermögenswert pro Aktienkategorie wird gemäß Artikel 27 und 28 der Satzung berechnet.

Art. 10. Der Verwaltungsrat kann nach eigenem Ermessen den Besitz von Aktien der Gesellschaft durch bestimmte natürliche oder juristische Personen einschränken oder verbieten, wenn die Gesellschaft der Ansicht ist, daß dieser Besitz eine Verletzung des Gesetzes im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland mit sich ziehen kann oder bewirken kann, daß die Gesellschaft in einem anderen Land als dem Großherzogtum Luxemburg steuerpflichtig wird oder der Gesellschaft in einer anderen Art und Weise dadurch geschadet wird.

Im besonderen kann sie den Besitz von Aktien der Gesellschaft durch jede «US Person», sowie dieser Begriff nachfolgend definiert wird, einschränken oder verbieten.

Zu diesem Zweck kann die Gesellschaft:

a) die Ausgabe und den Verkauf von Aktien ablehnen, wenn es offenkundig wird, daß diese Ausgabe zur Folge haben würde oder könnte, den Aktienbesitz an eine Person zu übergeben, die nicht berechtigt ist, Aktien der Gesellschaft zu besitzen.

b) jederzeit jede Person, die eine Aktienausgabe beantragt, um alle Auskünfte und Versicherungen bitten, eventuell verstärkt durch eine Erklärung an Eides Statt, die sie für nötig hält, um bestimmen zu können, ob die Aktien einer Person, der es nicht erlaubt ist, Aktien der Gesellschaft zu besitzen, gehören oder gehören werden und

c) einen Zwangsrückkauf der Aktien tätigen, bei denen offenkundig wird, daß eine Person, der es nicht erlaubt ist, Aktien der Gesellschaft zu besitzen, entweder allein oder aber zusammen mit anderen Personen Besitzer dieser Aktien ist, oder den Zwangsrückkauf von allen oder einem Teil der Aktien tätigen, wenn die Gesellschaft Kenntnis davon erhält, daß eine oder mehrere Personen einen solchen Anteil der Aktien der Gesellschaft haben, daß die Steuergesetze oder andere Gesetze von anderen Ländern als die Gerichtsbarkeit von Luxemburg auf die Gesellschaft anwendbar werden.

In diesem Falle wird folgendes Procedere befolgt:

1. Die Gesellschaft wird dem Aktionär, der die Aktien besitzt, eine Benachrichtigung (nachstehend «Rückkaufsbenachrichtigung» genannt) zusenden; die Rückkaufsbenachrichtigung gibt die zurückzukaufenden Aktien, den zu zahlenden Rückkaufspreis und den Ort, wo dieser Preis gezahlt wird, an. Die Rückkaufsbenachrichtigung kann dem Aktionär durch Einschreibebrief an seine letzte bekannte Adresse zugesandt werden. Der betroffene Aktionär ist gezwungen, der Gesellschaft ohne Verzögerung das oder die Zertifikate der in der Rückkaufsbenachrichtigung aufgeführten Aktien zurückzugeben. Sofort nach Büroschluß am Tag, der in der Rückkaufsbenachrichtigung angegeben ist, wird der Aktionär aufhören, Eigentümer der in der Rückkaufsbenachrichtigung erwähnten Aktien zu sein. Die Aktien gelten ab diesem Zeitpunkt als zurückgekauft.

2. Der Preis, zu dem die in der Rückkaufsbenachrichtigung angegebenen Aktien zurückgekauft werden («der Rückkaufspreis»), ist gleich dem Nettovermögenswert der Aktien der entsprechenden Kategorie, welcher am Tag der Rückkaufsbenachrichtigung gemäß Artikel 27 und 28 der vorliegenden Satzung festgesetzt wird.

3. Der Rückkaufspreis wird dem Besitzer dieser Aktien in der Referenzwährung des betreffenden Teilfonds entweder direkt ausgezahlt oder durch die Gesellschaft bei einer in Luxemburg oder in einer anderen Stadt ansässigen Bank, welche in der Rückkaufsbenachrichtigung angegeben wurde, hinterlegt. Diese Bank wird den Preis dem betroffenen Aktionär auszahlen. Sobald der Preis gemäß diesen Bedingungen hinterlegt wurde, kann keine Person, die an den in der Rückkaufsbenachrichtigung angegebenen Aktien interessiert ist, Anspruch auf diese Aktien erheben; des weiteren kann sie keine rechtlichen Schritte gegen die Gesellschaft oder deren Vermögen unternehmen, außer das Recht des Aktionärs, welcher sich als rechtmäßiger Besitzer der Aktien ausweist, den hinterlegten Preis ohne Zinsen bei der Bank ausbezahlt zu bekommen.

4. Die Ausübung der der Gesellschaft durch diesen Artikel zugestandenen Befugnisse kann in keinem Fall in Frage gestellt oder für ungültig erklärt werden z. B. mit der Begründung, daß es keinen ausreichenden Nachweis des Besitzes der Aktien durch eine nicht berechtigte Person gab, oder daß Aktien einer anderen Person als der, welche von der Gesellschaft beim Absenden der Rückkaufsbenachrichtigung angenommen wurde, gehörten, unter der einzigen Bedingung, daß die Gesellschaft ihre Befugnisse in gutem Glauben ausübt.

d) die Gesellschaft kann bei der Generalversammlung Personen, denen es nicht erlaubt ist, Aktien der Gesellschaft zu besitzen, das Stimmrecht aberkennen.

Der Ausdruck «US Person», so wie er in den vorliegenden Statuten gebraucht wird, bezeichnet einen Bürger oder Einwohner der Vereinigten Staaten von Amerika, eine offene Handelsgesellschaft, eine Partnership oder ein ähnliches Rechtsgebilde mit Sitz in oder gegründet entsprechend dem Gesetz von einem Staat der Vereinigten Staaten von Ame-

rika, oder eine Gesellschaft mit Sitz in oder gegründet entsprechend dem Gesetz von einem Staat der Vereinigten Staaten von Amerika, eines ihrer Territorien oder sonstigen Hoheitsgebiete, oder ein Vermögen oder Trust, dessen Einkommen von Quellen außerhalb der Vereinigten Staaten von Amerika nicht einzuschließen ist in die Bruttoeinkünfte, welche für die United States Income Tax zu berechnen sind.

III. Generalversammlung

Art. 11. Die ordnungsgemäß einberufene Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat die weitesten Befugnisse um alle Handlungen der Gesellschaft anzuordnen oder zu bestätigen. Ihre Beschlüsse sind bindend für alle Aktionäre, sofern diese Beschlüsse in Übereinstimmung mit dem Luxemburger Gesetz und diesen Statuten stehen.

Art. 12. Die jährliche Generalversammlung der Aktionäre wird gemäß dem Luxemburger Gesetz in Luxemburg, am Firmensitz der Gesellschaft oder an jedem anderen Ort in Luxemburg, der in der Einberufung festgelegt wird, am vierten Mittwoch im Mai eines jeden Jahres um 15.00 Uhr und zum ersten Mal im Jahre zweitausendundzwei abgehalten. Falls dieser Tag ein Bankfeiertag ist, wird die jährliche Generalversammlung am ersten nachfolgenden Bankarbeitstag abgehalten.

Die jährliche Generalversammlung kann im Ausland abgehalten werden, wenn der Verwaltungsrat nach seinem Ermessen feststellt, daß außergewöhnliche Umstände dies erfordern. Eine derartige Entscheidung des Verwaltungsrates ist unanfechtbar.

Außerordentliche Versammlungen können zu der Zeit und an dem Orte abgehalten werden, wie es in der Einberufung zur jeweiligen Versammlung angegeben ist.

Art. 13. Die Einberufung und der Ablauf der Versammlungen der Aktionäre müssen, soweit es die vorliegenden Statuten nicht anders bestimmen, den gesetzlichen Bestimmungen entsprechen.

Grundsätzlich kann jeder Aktionär an den Aktionärsversammlungen teilnehmen, auch indirekt indem er schriftlich, durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telefax eine andere Person als seinen Bevollmächtigten angibt.

An für einzelne Teilfonds stattfindenden außerordentlichen Aktionärsversammlungen, die ausschließlich den jeweiligen Teilfonds betreffende Beschlüsse fassen können, dürfen nur diejenigen Aktionäre teilnehmen, die Aktien des entsprechenden Teilfonds halten.

Die Vollmachten, deren Form vom Verwaltungsrat festgelegt werden kann, müssen wenigstens fünf Tage vor der Versammlung am Sitz der Gesellschaft hinterlegt werden.

Alle anwesenden Aktionäre und Bevollmächtigte müssen sich vor Eintritt in die Versammlungen in die vom Verwaltungsrat aufgestellte Anwesenheitsliste einschreiben.

Sofern das Gesetz oder die vorliegenden Statuten nicht Gegenteiliges anordnen, werden die Entscheidungen der ordnungsgemäß einberufenen Generalversammlung der Aktionäre durch einfache Mehrheit der anwesenden und mitstimmenden Aktionäre gefaßt.

Jede Aktie gibt das Recht auf eine Stimme.

Bei Fragen, welche die Gesellschaft als Ganzes betreffen, stimmen die Aktionäre verschiedener Aktienkategorien gemeinsam ab. Eine getrennte Abstimmung erfolgt jedoch bei Fragen, die nur einen Teilfonds betreffen; bei Ausschüttungsfragen wird nach Aktienkategorien sowie Kategorien «C», «D» und «N» getrennt abgestimmt.

Art. 14. Die Aktionäre kommen aufgrund einer den gesetzlichen Bestimmungen entsprechenden Einberufung des Verwaltungsrates zusammen.

Die Generalversammlung der Aktionäre tritt unter dem Vorsitz des Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder, im Falle seiner Abwesenheit, unter dem Vorsitz eines von der Versammlung gewählten Vorsitzenden zusammen.

Der Vorsitzende bestimmt einen Sekretär, der nicht notwendigerweise Aktionär sein muß, und die Generalversammlung der Aktionäre ernennt unter den anwesenden und dies annehmenden Aktionären oder Aktionärsvertretern einen Stimmzähler.

Die Protokolle der Generalversammlung der Aktionäre werden von den Mitgliedern des Sitzungsvorstandes und den Aktionären, die dies verlangen, unterschrieben.

Abschriften und Auszüge, die von der Gesellschaft zu erstellen sind, werden vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterschrieben.

Art. 15. Die Generalversammlung der Gesellschaft entscheidet über alle im Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschließlich Änderungsgesetzen sowie im Gesetz vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen, vorgesehenen Angelegenheiten, und zwar in den Formen, mit dem Quorum und den Mehrheiten, die von den vorgenannten Gesetzen vorgesehen sind.

IV. Verwaltungsrat

Art. 16. Der Verwaltungsrat der Gesellschaft besteht aus mindestens drei Mitgliedern. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Die Verwaltungsratsmitglieder brauchen nicht Aktionär der Gesellschaft zu sein.

Die Generalversammlung der Aktionäre bestimmt die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder sowie die Dauer ihrer Mandate, die sechs Jahre nicht überschreiten darf.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von der Generalversammlung der Aktionäre bestimmt.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestimmen. Die nächstfolgende Generalversammlung hat ein neues Verwaltungsratsmitglied zu bestimmen.

Art. 17. Der Verwaltungsrat der Gesellschaft hat die Befugnis, alle Geschäfte zu tätigen und alle Handlungen vorzunehmen, die zur Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind. Er ist zuständig für alle Angelegenheiten der Gesellschaft, soweit sie nicht nach dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschließlich Änderungsgesetzen oder nach dieser Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Der Verwaltungsrat hat darüber hinaus die Befugnis, Interimdividenden auszuschütten.

Art. 18. Der Verwaltungsrat ernennt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden.

Der Verwaltungsratsvorsitzende steht den Sitzungen des Verwaltungsrats vor; in seiner Abwesenheit bestimmt der Verwaltungsrat ein anderes Verwaltungsratsmitglied als Sitzungsvorsitzenden.

Der Vorsitzende kann einen Sekretär ernennen, der nicht notwendigerweise Mitglied des Verwaltungsrates zu sein braucht und der die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates und der Generalversammlung zu erstellen hat.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, einen Beirat sowie Anlageausschüsse zu ernennen und die Befugnisse festzulegen.

Art. 19. Der Verwaltungsrat tritt so oft zusammen, wie die Interessen der Gesellschaft es erfordern, mindestens jedoch einmal im Jahr, auf Einberufung durch den Vorsitzenden oder zweier Verwaltungsratsmitglieder an dem in der Einladung angegebenen Ort.

Zu den Sitzungen des Verwaltungsrates müssen die Verwaltungsratsmitglieder wenigstens 48 Stunden vor deren Zeitpunkten schriftlich einberufen werden, ausgenommen in Dringlichkeitsfällen, in denen die Art und die Gründe der Dringlichkeit im Einberufungsschreiben anzuführen sind.

Dieses Einberufungsschreiben ist nicht erforderlich, falls jedes Verwaltungsratsmitglied sein Einverständnis hierzu schriftlich durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telefax gegeben hat. Eine gesonderte Einberufung ist nicht erforderlich, wenn eine Sitzung des Verwaltungsrates zu einem Termin und an einem Ort stattfindet, die in einem im voraus vom Verwaltungsrat genommenen Beschluß festgelegt sind.

Art. 20. Jedes Verwaltungsratsmitglied kann an jeder Versammlung des Verwaltungsrates teilhaben, indem es schriftlich, durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telefax ein anderes Verwaltungsratsmitglied als seinen Bevollmächtigten ernennt.

Die Verwaltungsratsmitglieder können, mit Ausnahme bei Einstimmigkeit, wie in dem vorliegenden Artikel beschrieben, nur im Rahmen von Versammlungen des Verwaltungsrats, die den Regeln gemäß einberufen worden sind, Beschlüsse fassen. Die Verwaltungsratsmitglieder können die Gesellschaft nicht durch ihre einzelne Unterschrift binden, es sei denn, eine Versammlung des Verwaltungsrates hat sie dazu ausdrücklich bevollmächtigt.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlußfähig, wenn wenigstens die Hälfte der Verwaltungsratsmitglieder bei der Versammlung zugegen oder vertreten ist. Die Entscheidungen werden durch die einfache Mehrheit der Stimmen der anwesenden bzw. vertretenen Verwaltungsratsmitglieder getroffen.

Im Falle einer Stimmgleichheit ist die Stimme des Sitzungsvorsitzenden ausschlaggebend.

Die von allen Mitgliedern des Verwaltungsrates unterschriebenen Entscheidungen sind gleichermaßen gültig und vollzugsfähig wie solche, die während einer ordnungsgemäß einberufenen und durchgeführten Versammlung getroffen wurden.

Diese Unterschriften können auf einem einzigen Dokument oder auf mehreren Kopien gemacht werden und können durch Brief, Kabel, Telegramm, Telex, Telefax oder ähnliche Mittel eingeholt werden.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse und Pflichten der täglichen Verwaltung an juristische Personen oder an natürliche Personen, die nicht Mitglieder des Verwaltungsrates sein müssen, delegieren und diesen für ihre Tätigkeiten Gebühren und Provisionen zahlen, die im einzelnen in Art. 31 beschrieben sind.

Art. 21. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden in Protokollen festgehalten, die in ein diesbezügliches Register eingetragen und vom Sitzungsvorsitzenden und vom Sekretär unterschrieben werden.

Abschriften und Auszüge dieser Protokolle werden vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterschrieben.

Art. 22. Die Gesellschaft wird rechtlich gebunden durch die Unterschriften von zwei Verwaltungsratsmitgliedern. Der Verwaltungsrat kann einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder ermächtigen, die Gesellschaft durch Einzelunterschrift zu vertreten. Daneben kann der Verwaltungsrat andere natürliche oder juristische Personen ermächtigen, die Gesellschaft rechtsgültig zu vertreten.

Art. 23. Kein Vertrag und kein Vergleich, den die Gesellschaft mit anderen Gesellschaften oder Firmen schließen kann, wird beeinträchtigt oder ungültig gemacht durch die Tatsache, daß ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren oder Bevollmächtigte der Gesellschaft irgendwelche Interessen in irgendeiner anderen Gesellschaft oder Firma haben, oder durch die Tatsache, daß sie Verwaltungsratsmitglied, Teilhaber, Direktor, Bevollmächtigter oder Angestellter der anderen Gesellschaft sind.

Dieses Verwaltungsratsmitglied, Direktor oder Bevollmächtigter der Gesellschaft, welcher lediglich Verwaltungsratsmitglied, Direktor, Bevollmächtigter oder Angestellter einer anderen Gesellschaft oder Firma ist, mit der die Gesellschaft Verträge abgeschlossen hat oder mit der sie in einer anderen Weise in geschäftlichen Beziehungen steht, wird dadurch nicht das Recht verlieren, zu beraten, abzustimmen und zu handeln, was die Angelegenheiten, die mit einem solchen Vertrag oder solchen Geschäften in Verbindung stehen, anbetrifft.

Falls aber ein Verwaltungsratsmitglied, Direktor oder Bevollmächtigter ein persönliches Interesse in irgendwelcher Angelegenheit der Gesellschaft hat, muß dieses Verwaltungsratsmitglied, Direktor oder Bevollmächtigter der Gesellschaft den Verwaltungsrat über dieses persönliche Interesse informieren, und er wird weder mitberaten noch am Votum über diese Angelegenheit teilnehmen. Ein Bericht über diese Angelegenheit und über das persönliche Interesse des Verwaltungsratsmitgliedes, Direktors oder Bevollmächtigten muß bei der nächsten Versammlung der Aktionäre erstattet werden.

Der Begriff «persönliches Interesse», wie er im vorstehenden Absatz verwendet wird, findet keine Anwendung auf jedwede Beziehung und jedwedes Interesse, die zwischen der Gesellschaft einerseits und dem Investment-Manager, der Depotbank, der Dienstleistungs- und der Domizilgesellschaft, der oder den Vertriebsgesellschaften oder jeder anderen von der Gesellschaft benannten Firma, andererseits bestehen.

Art. 24. Die Gesellschaft verpflichtet sich, jeden der Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren oder Bevollmächtigten, ihre Erben, Testamentsvollstrecker und Verwalter schadlos zu halten gegen alle Klagen, Forderungen und Haftungen irgendwelcher Art, sofern die Betroffenen ihre Verpflichtungen ordnungsgemäß erfüllt haben, und diese für sämtliche Kosten, Ausgaben und Verbindlichkeiten, die anlässlich solcher Klagen, Verfahren, Forderungen und Haftungen entstanden sind, zu entschädigen.

Das Recht auf Entschädigung schließt andere Rechte zu Gunsten des Verwaltungsratsmitgliedes, Direktors oder Bevollmächtigten nicht aus.

V. Wirtschaftsprüfer

Art. 25. Die Kontrolle der Jahresabschlüsse der Gesellschaft ist einem Wirtschaftsprüfer zu übertragen, welcher von der Generalversammlung ernannt wird.

Wirtschaftsprüfer können nur eine Wirtschaftsprüfungsgesellschaft beziehungsweise ein oder mehrere Wirtschaftsprüfer sein, die im Großherzogtum Luxemburg zugelassen sind.

Eine Wiederwahl des Wirtschaftsprüfers ist möglich.

VI. Ausgabe und Rückgabe der Aktien, Bestimmungen des Nettovermögenswertes der Aktien

Art. 26. Die Ausgabe der Aktien erfolgt zum Nettovermögenswert der jeweiligen Aktienkategorie eines Teilfonds, erhöht um einen eventuellen Ausgabeaufschlag («Ausgabepreis») zugunsten der die Aktien vertreibenden Stellen. Für Kaufaufträge, die bei der Gesellschaft an einem Bewertungstag eingehen, wird der am nächsten Bewertungstag berechnete Ausgabepreis zugrundegelegt. Die Gegenwerte müssen spätestens drei luxemburger Bankarbeitstage nach Abschluß bei der Depotbank eingezahlt werden. Der Verwaltungsrat kann jederzeit einen Ausgabeaufschlag bestimmen, der 8% des Nettovermögenswertes pro Aktie nicht überschreiten darf.

Dem Käufer von Aktien werden die Aktien grundsätzlich nach Eingang des Gegenwertes von der Depotbank oder der Vertriebsstelle auf einem Wertpapierdepot seiner Wahl gutgeschrieben. Im Falle eines zukünftigen Beschlusses des Verwaltungsrates über die Ausgabe von Namensaktien erfolgt deren Eintragung in das Aktionärsregister der Gesellschaft.

Unter den einzigen Einschränkungen, wie sie in diesen Statuten vorgesehen sind, wird die Gesellschaft jederzeit unter Anwendung der nachfolgend aufgeführten Regeln ihre Aktien zurückkaufen.

Jeder Aktionär hat das Recht, den Rückkauf von allen oder einem Teil seiner Aktien durch die Gesellschaft zu verlangen. Das Rückkaufsgesuch ist unwiderruflich, außer wenn die Berechnung des Nettovermögenswertes, die Ausgabe und Rücknahme der Aktien eingestellt sind. Der Rückkaufspreis wird spätestens drei luxemburger Bankarbeitstage nach dem Datum, an dem der Nettovermögenswert der Aktien bestimmt wurde, ausgezahlt. Er ist gleich dem Nettovermögenswert der betreffenden Aktienkategorie wie dieser gemäß den Bestimmungen der nachfolgenden Artikel 27 und 28 bestimmt wird, abzüglich einer eventuellen Rückkaufsprovision, die vom Verwaltungsrat festgelegt werden kann und die vier Prozent (4%) des Nettovermögenswertes der jeweiligen Aktienkategorie nicht überschreiten darf. Jeder Rückkaufsantrag muß durch den Aktionär schriftlich am Firmensitz oder bei anderen natürlichen oder juristischen Personen, die von der Gesellschaft als bevollmächtigt zum Rückkauf der Aktien bestimmt wurden, vorgetragen werden.

Art. 27. Der Nettovermögenswert von Aktien eines jeden Teilfonds wird mindestens zweimal monatlich in Luxemburg berechnet.

Der Verwaltungsrat kann für einzelne Teilfonds eine abweichende Regelung treffen. Der Tag, an dem der Nettovermögenswert der Aktien berechnet wird, wird in den vorliegenden Statuten als «Bewertungstag» bezeichnet.

Die Gesellschaft kann die Bestimmung des Nettovermögenswertes von Aktien eines Teilfonds, die Ausgabe dieser Aktien, die Umwandlung dieser Aktien und die Rücknahme dieser Aktien aussetzen:

a) während Zeiten (die keine gewöhnlichen Feiertage oder üblichen Wochenendschließungen sind), an denen ein Markt oder eine Börse, an der ein wesentlicher Teil der Anlagen von der Gesellschaft, die sich auf diesen Teilfonds beziehen, notiert ist, geschlossen ist und dies der Hauptmarkt oder die Hauptbörse für diese Anlagen ist, wenn die Schließung der Börse oder des Marktes die Bewertung der dort notierten Anlagen berührt, oder während Zeiten, zu denen der Handel an diesem Markt oder dieser Börse wesentlich beschränkt oder ausgesetzt ist, wenn diese Beschränkung oder Aussetzung die Bewertung der dort notierten Anlagen der Gesellschaft, die sich auf diesen Teilfonds beziehen, berührt;

b) während Zeiten, zu denen wegen eines Notfalls die Verfügung über Anlagen, die sich auf den Teilfonds beziehen und die einen wesentlichen Teil der Vermögensgegenstände dieses Teilfonds ausmachen, durch die Gesellschaft praktisch nicht durchführbar ist oder sich ernsthaft nachteilig auf die Aktionäre auswirken würde;

c) während eines Ausfalls der Kommunikationsmittel, die normalerweise zur Bestimmung des Kurses einer Anlage der Gesellschaft, die sich auf diesen Teilfonds bezieht oder der gegenwärtigen Kurse auf einem Markt oder einer Börse verwendet werden;

d) wenn aus einem anderen Grund die Kurse für Anlagen im Eigentum der Gesellschaft, die sich auf diesen Teilfonds beziehen, nicht schnell und genau festgestellt werden können oder

e) zu Zeiten, wenn die Überweisung von Geldern, die sich aus der Realisierung von oder der Zahlung für Anlagen der Gesellschaft, die sich auf diesen Teilfonds beziehen, ergibt, nach Meinung des Verwaltungsrates nicht zu den normalen Wechselkursen ausgeführt werden kann.

Die Gesellschaft ist nach vorheriger Zustimmung durch die Depotbank berechtigt, umfangreiche Rücknahmen und Umwandlungen erst zu tätigen, nachdem entsprechende Vermögenswerte der betroffenen Teilfonds ohne Verzögerung verkauft wurden, und zwar zum dann festgesetzten Nettovermögenswert dieser Teilfonds; dies gilt dann auch für gleichzeitig eingereichte Kaufaufträge. Im Falle einer solchen Entscheidung werden diese Rücknahme- und Umwandlungsaufträge gegenüber späteren Aufträgen vorrangig behandelt. Die Gesellschaft achtet aber darauf, daß die Teilfondsvermögen stets ausreichend flüssige Mittel umfassen, damit eine Rücknahme von Aktien auf Antrag von Aktionären unter normalen Umständen unverzüglich erfolgen kann.

Die Aussetzung der Bestimmung des Nettovermögenswertes von Aktien eines Teilfonds führt nicht zur Aussetzung hinsichtlich anderer Teilfonds, die von den betreffenden Ereignissen nicht berührt sind.

Aktionäre, die die Umwandlung oder Rücknahme ihrer Aktien beantragt haben, werden schriftlich von dieser Aussetzung des Rechts, Aktien umzuwandeln oder einlösen zu lassen, benachrichtigt und werden ferner unverzüglich von der Beendigung der Aussetzung benachrichtigt. Jede Einstellung wird in den Zeitungen, in denen die Preise der Aktien der Gesellschaft im allgemeinen publiziert werden, veröffentlicht, wenn nach Meinung des Verwaltungsrates die Einstellung wahrscheinlich eine Woche überschreitet.

Im Falle einer beabsichtigten Liquidation der Gesellschaft werden keine weiteren Ausgaben, Umwandlungen oder Rücknahmen von Aktien nach der Veröffentlichung der ersten Bekanntmachung für die Einberufung der Generalversammlung der Aktionäre zum Zwecke der Abwicklung der Gesellschaft mehr erlaubt. Alle zur Zeit dieser Veröffentlichung außenstehenden Aktien nehmen an der Liquidationsverteilung der Gesellschaft teil.

Jede Vertriebsstelle behält sich das Recht vor, die Verkäufe von Aktien in einem oder mehreren Teilfonds auszusetzen oder zu beenden und diesbezügliche Anträge zurückzuweisen. Verkäufe werden normalerweise eingestellt, wenn die Gesellschaft die Errechnung des Nettovermögenswertes einstellt.

Art. 28. Der Nettovermögenswert jeder Aktienkategorie wird in der vom Verwaltungsrat festgelegten Referenzwährung des jeweiligen Teilfonds ausgedrückt und dadurch bestimmt, daß am Bewertungstag das der jeweiligen Aktienkategorie entsprechende Nettovermögen der Gesellschaft durch die Zahl der sich am Bewertungstag im Umlauf befindlichen Aktien dieser Kategorie geteilt wird. Der sich daraus ergebende Betrag wird auf die nächste kleinste Einheit der Referenzwährung des Teilfonds kaufmännisch auf- oder abgerundet. Der Ausgabepreis ergibt sich durch Addition des Ausgabeaufschlages zum Nettovermögenswert je Aktie unter Rundung auf die nächste Dezimalstelle.

Die Bewertung wird für jeden Teilfonds wie folgt vorgenommen:

A) I. Als Vermögenswerte der Gesellschaft sind anzusehen:

a) sämtliche Kassenbestände oder als Eingang zu erwartende Barmittel oder Bareinlagen einschließlich aufgelaufener Zinsen;

b) sämtliche Forderungen, die bei Vorlage zahlbar werden, sowie alle sonstigen Geldforderungen einschließlich noch nicht erfüllter Kaufpreisforderungen aus dem Verkauf von Wertpapieren;

c) sämtliche verzinslichen Wertpapiere, Rentenwerte, Obligationen, Pfandbriefe, Schuldverschreibungen und -anerkennnisse, Options- und Zeichnungsrechte und alle sonstigen Kapitalanlagewerte und Wertpapiere, die der Gesellschaft zustehen;

d) jegliche Ausschüttungen, welche die Gesellschaft beanspruchen kann, soweit sie ihr bekannt sind; die Gesellschaft kann jedoch bei der Bewertung dieser Rechte die für Wertpapiere bestehenden Tageskursschwankungen berücksichtigen, die auf Handelspraktiken wie Geschäften ohne Bezugsrecht beruhen;

e) sämtliche aufgelaufenen Zinsen, die durch die im Besitz der Gesellschaft befindlichen Wertpapiere eingebracht worden sind, außer wenn diese Zinsen im Kapitalbetrag dieser Wertpapiere inbegriffen sind;

f) die bei der Gründung oder später entstandenen Kosten, soweit sie noch nicht vollständig abgeschrieben wurden;

g) alle übrigen Vermögenswerte jeder Art, einschließlich vorausentrichteter Kosten.

II. Der Wert der vorgenannten Vermögenswerte wird folgendermaßen bestimmt:

a) Wertpapiere und Geldmarktinstrumente, die an einer Börse gehandelt werden, werden zum letzten verfügbaren Schlußkurs (oder, wenn es keine Verkäufe gegeben hat, zum Schlußgeldkurs), der an der Börse, die normalerweise der Hauptmarkt für dieses Wertpapier ist, notiert wird, bewertet. Stehen solche Kurse nicht zur Verfügung oder liegen ungewöhnliche Umstände hinsichtlich der Handelsaktivitäten vor, so daß nach Meinung des Verwaltungsrates oder seines Beauftragten ein Kurs nicht den angemessenen Marktwert wiedergibt, werden die Wertpapiere mit dem angemessenen Marktwert nach Meinung des Verwaltungsrates oder seines Beauftragten bewertet.

b) An keiner Börse gehandelte Wertpapiere und Geldmarktinstrumente werden, wenn sie an einem anderen geregelten Markt, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, gehandelt werden, auf eine Weise bewertet, die der im vorstehenden Absatz beschriebenen Weise so nahe wie möglich kommt, es sei denn, der Verwaltungsrat oder sein Beauftragter bestimmen, daß eine andere Form der Notierung die angemessenen Werte besser wiedergibt. In diesem Fall wird diese Form der Notierung verwendet.

c) Die Bewertungskurse von Wertpapieren oder Geldmarktinstrumenten mit einer Restlaufzeit von weniger als sechs Monaten werden, ausgehend vom jeweiligen Nettoerwerbsskurs, unter Konstanzhaltung der daraus berechneten Anlagerendite, sukzessive dem Rückzahlungspreis angeglichen. Bei größeren Änderungen der Marktverhältnisse kann die Bewertungsbasis der einzelnen Anlage den aktuellen Markttrenditen angepaßt werden.

d) Festgelder werden zum Nominalwert zuzüglich Zinsen bewertet.

Festgelder mit einer Ursprungslaufzeit von mehr als 30 Tagen können zum Renditekurs bewertet werden, sofern ein entsprechender Vertrag zwischen dem Fonds und der Bank, bei der das Festgeld angelegt wurde, geschlossen wurde, gemäß dem die Festgelder jederzeit kündbar sind und der Renditekurs dem Realisationswert entspricht.

e) Die Zinserträge bis einschließlich zum zweiten Bankarbeitstag in Luxemburg nach dem jeweiligen Bewertungstag können, nach Abzug der Kosten (Depotbankvergütung, Investmentmanager-Gebühr, taxe d'abonnement etc.), in die Bewertung einbezogen werden.

f) Der Wert von Anlagen, Wertpapieren oder anderen Vermögensgegenständen, die hauptsächlich auf einem Markt von Berufshändlern und institutionellen Anlegern gehandelt werden, wird unter Bezugnahme auf die letzten verfügbaren Schlußkurse bestimmt.

g) Alle anderen Vermögensgegenstände werden nach ihren jeweiligen geschätzten Verkaufspreisen bewertet, die vom Verwaltungsrat oder seinem Beauftragten nach allgemein anerkannten und von Wirtschaftsprüfern nachprüfaren Bewertungsregeln festgelegt werden.

B) Als Verbindlichkeiten der Gesellschaft sind anzusehen:

a) alle Anleihen, Wechselverbindlichkeiten und sonstigen geschuldeten Beträge;

b) sämtliche von der Gesellschaft geschuldeten fälligen oder fällig werdenden Vergütungen und Verwaltungskosten, insbesondere die Gründungskosten, die Kosten gesetzlich vorgeschriebener Veröffentlichungen, die Rechtsberaterhonorare, die Kosten der Vorbereitung und des Drucks der Verkaufsprospekte, der Jahres- und Halbjahresberichte und alle anderen für die Aktionäre bestimmten Dokumente, die Werbungskosten, sämtliche anfallenden Steuern, die Kosten des Rechnungswesens, der Buchführung und der Errechnung des Nettovermögenswertes, Kosten etwaiger Börsennotierungen und sämtliche Verwaltungskosten, einschließlich dem Investmentmanager, der Depotbank, der Servicegesellschaft, der Register- und Transferstelle, dem Wirtschaftsprüfer sowie den Vertretern und Bevollmächtigten der Gesellschaft zu zahlenden Vergütungen;

c) ein zur Deckung der am Bewertungstag geschuldeten Steuern beiseite gelegter angemessener Betrag und alle übrigen Rückstellungen oder Rücklagen, die vom Verwaltungsrat zugelassen oder genehmigt wurden;

d) alle übrigen gegenüber Dritten bestehenden Verbindlichkeiten jeder Art der Gesellschaft.

Für den Zweck der Bewertung ihrer Verbindlichkeiten ist es ordnungsgemäß, wenn die Gesellschaft für alle Verwaltungs- und andere Kosten, die regelmäßig oder periodisch anfallen, zunächst den Wert ansetzt, der dem Kostenbetrag für ein Jahr oder für einen anderen Zeitraum entspricht, und den erhaltenen Betrag für die relevanten Bruchteile des berücksichtigten Zeitraums entsprechend teilt.

Sich auf einen Teilfonds beziehende Vermögensgegenstände bezeichnen diejenigen Vermögensgegenstände, die diesem Teilfonds zugerechnet werden, abzüglich der diesem Teilfonds zurechenbaren Verbindlichkeiten. Kann ein Vermögensgegenstand oder eine Verbindlichkeit von der Gesellschaft nicht als einem Teilfonds zurechenbar betrachtet werden, wird dieser Vermögensgegenstand oder diese Verbindlichkeit den Vermögensgegenständen oder Verbindlichkeiten, die sich auf die Gesellschaft als Ganzes beziehen, oder anteilig allen betreffenden Teilfonds nach deren Nettovermögenswerten zugerechnet. Gegenüber Dritten haften die Vermögensgegenstände der einzelnen Teilfonds lediglich für die Verbindlichkeiten, welche von den betreffenden Teilfonds eingegangen werden. Der Fonds bildet aber eine (einzige) juristische Person. In den Beziehungen der Aktionäre untereinander wird jeder Teilfonds wie eine eigene Einheit behandelt.

Für die Anwendung der Bestimmungen dieses Artikels gilt:

a) Ausgegebene Aktien gelten zum Zeitpunkt der Geschäftsschließungszeit am jeweiligen Bewertungstag als ausstehende Aktien. Aktien, deren Zuteilung rückgängig gemacht wurde, gelten am jeweiligen Bewertungstag als nicht mehr ausstehend; ihr Kaufpreis (abzüglich etwaiger Spesen und anderer Kosten und Gebühren, welche von der Gesellschaft im Zusammenhang mit der Ausgabe und Zuteilung dieser Aktien bezahlt werden müssen) gilt von dem Zeitpunkt an nicht mehr als Vermögenswert der Gesellschaft.

b) Aktien, die zurückgekauft wurden, gelten als nicht mehr ausstehend am jeweiligen Bewertungstag. Der Preis der Aktien, welche zurückgekauft wurden oder deren Ausgabe rückgängig gemacht wurde, gilt so lange als Verbindlichkeit der Gesellschaft, bis dieser Preis bezahlt ist.

c) Vermögenswerte und Verbindlichkeiten, die nicht auf die Referenzwährung des jeweiligen Teilfonds lauten, werden zu den amtlichen Mittelkursen (Wechselkurs) der jeweiligen Währung an der Frankfurter Devisenbörse des Geschäftstages, welcher unmittelbar dem jeweiligen Bewertungstag vorhergeht, in die Referenzwährung umgewandelt. Sollten diese Wechselkurse nicht vorliegen oder zur Verfügung stehen, dann zu solchen Wechselkursen, welche vom Verwaltungsrat als gerechtfertigt angesehen werden.

Die Berechnungen des Nettovermögenswertes werden vom Verwaltungsrat oder von einem hiermit Beauftragten im allgemeinen in Übereinstimmung mit den allgemein anerkannten Rechnungslegungsgrundsätzen durchgeführt. Außer im Fall von Vorsatz, grober Fahrlässigkeit oder offensichtlichem Fehler ist jede Entscheidung bei der Berechnung von Nettovermögenswerten, die vom Verwaltungsrat oder von seinem Beauftragten getroffen wurde, für die Gesellschaft und gegenwärtige, vergangene und zukünftige Aktionäre endgültig und bindend.

Art. 29. Der Preis, zu dem die Gesellschaft Aktien zur Zeichnung und Ausgabe anbietet, entspricht dem Nettovermögenswert der entsprechenden Aktienkategorie wie er gemäß Artikel 27 und 28 berechnet wurde, zuzüglich einem Ausgabeaufschlag von bis zu 8%.

Der Preis, der so bestimmt wurde, ist spätestens drei Luxemburger Bankarbeitstage nach dem Datum, an dem der anzuwendende Nettovermögenswert der Aktien berechnet wurde, zahlbar.

Falls die Gesetze eines Landes niedrigere Ausgabeaufschläge als vom Verwaltungsrat beschlossen vorschreiben, können die in jenem Land beauftragten Vermittler die Aktien mit einem niedrigeren Ausgabeaufschlag verkaufen, der jedoch den dort höchstzulässigen Ausgabeaufschlag ohne ausdrückliche Zustimmung des Verwaltungsrates nicht unterschreiten darf.

Der Umtausch von Aktien eines Teilfonds in Aktien eines anderen Teilfonds der Gesellschaft wird auf Antrag eines Aktionärs zum jeweiligen Nettovermögenswert der Aktien der betreffenden Aktienkategorie, wie dieser gemäß Artikel 27 und 28 berechnet wird, ohne Vermittlungsprovision, jedoch mit einer Kostenbelastung zugunsten der Vertriebsstelle, die vom Verwaltungsrat festzusetzen ist und bis zu 1% des Nettovermögenswertes der neu auszugebenden Aktien betragen darf, durchgeführt. Bei einem Umtausch von Aktien verschiedener Kategorien innerhalb eines Teilfonds wird ein Ausgabeaufschlag gemäß Artikel 8 erhoben.

VII. Allgemeines und Schlußbestimmungen

Art. 30. Wenigstens einen Monat vor der jährlichen ordentlichen Generalversammlung legt der Verwaltungsrat die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft dem Wirtschaftsprüfer vor.

Art. 31. Die Gesellschaft trägt folgende Kosten:

Die Gebühr des Investmentmanagers, die Auslagen von etwaigen Anlageberatern und Anlageausschüssen sowie eventuelle wertentwicklungsorientierte Vergütungen («Performance-Fee»).

Das Entgelt der Depotbank, etwaige Auslagen der Depotbank sowie Bearbeitungsgebühren für Wertpapiertransaktionen.

Das Entgelt der Servicegesellschaft für ihre Tätigkeit im Rahmen des Rechnungswesens, der Buchführung und der Errechnung des Nettoinventarwertes und dessen Veröffentlichung sowie das Entgelt der Register- und Transferstelle.

Gebühren für die Beratung, Betreuung und Information der Aktionäre.

Soweit die Gesellschaft in Zielfonds anlegt, die

a) von einer anderen Gesellschaft verwaltet werden, die mit der Gesellschaft durch eine wesentliche unmittelbare oder mittelbare Beteiligung verbunden ist, oder

b) von einer Gesellschaft derselben Gruppe oder von einer Verwaltungsgesellschaft für einen Fonds dieser Gruppe verwaltet werden, oder

c) von einer Gesellschaft verwaltet werden, bei der ein oder mehrere Mitglieder der Geschäftsleitung bzw. des Verwaltungsrates gleichzeitig Mitglieder der Geschäftsleitung bzw. des Verwaltungsrates der Gesellschaft oder einer anderen Gesellschaft derselben Gruppe sind,

dürfen keine Ausgabeaufschläge, Rücknahmeabschläge sowie keine Verwaltungsvergütung berechnet werden. Das Verbot gilt ferner im Falle der Anlage in Anteile an Zielfonds, die mit der Gesellschaft in der vorstehenden Weise verbunden sind. Bei der Verwaltungsvergütung kann das dadurch erreicht werden, daß der Anlageberater seine Vergütung für den auf Anteilen an solchen verbundenen Zielfonds entfallenen Teil - gegebenenfalls bis zu ihrer gesamten Höhe - jeweils um die von den erworbenen Zielfonds berechnete Verwaltungsvergütung verkürzt. Leistungsbezogene Vergütungen und Gebühren für die Anlageberatung fallen ebenfalls unter den Begriff der «Verwaltungsvergütung» und sind deshalb mit einzubeziehen.

Die Gesellschaft trägt die luxemburgische Abonnementsteuer von 0,06% p.a. des Gesellschaftsvermögens.

Zusätzlich trägt die Gesellschaft folgende Kosten:

a) alle sonstigen Steuern, die möglicherweise auf das Gesellschaftsvermögen, dessen Einkommen und die Auslagen zu Lasten der Gesellschaft erhoben werden bzw. im Zusammenhang mit der Verwaltung der Gesellschaft entstehen;

b) bankübliche Spesen für Transaktionen in Wertpapieren und sonstigen Vermögenswerten und Rechten der Gesellschaft und für deren Verwahrung sowie Börsenmaklercourtagen;

c) das Entgelt der Korrespondenzbanken im Ausland sowie deren Bearbeitungskosten;

d) Kosten für den etwaigen Druck von Globalzertifikaten, Inhaber- und Namenszertifikaten und Stimmrechtsvollmachten sowie für den Druck und Versand der Jahres- und Halbjahresberichte und anderer Mitteilungen an die Aktionäre in den zutreffenden Sprachen sowie Kosten der Veröffentlichung der Ausgabe- und Rücknahmepreise und etwaiger Ausschüttungsbekanntmachungen;

e) Kosten für alle anderen die Gesellschaft betreffenden Dokumente, einschließlich Zulassungsanträgen sowie Kosten der Vorbereitung und/oder der amtlichen Prüfung und Veröffentlichung der Verkaufsprospekte und diesbezüglichen Änderungsanträge an Behörden (einschließlich lokaler Wertpapierhändler-Vereinigungen) in verschiedenen Ländern in den entsprechenden Sprachen im Hinblick auf das Verkaufsangebot von Aktien;

f) Honorare und Auslagen der Verwaltungsratsmitglieder;

g) Honorare des Wirtschaftsprüfers;

h) Versicherungskosten und Zinsen;

i) Kosten für Rechtsberatung und alle ähnlichen administrativen Kosten, die der Gesellschaft oder der Depotbank entstehen, wenn sie im Interesse der Aktionäre handeln;

j) Kosten der etwaigen Börsennotierung(en) und/oder der Registrierung der Aktien zum öffentlichen Vertrieb in verschiedenen Ländern;

k) Vergütungen von Zahlstellen, Vertriebsstellen und Repräsentanten im Ausland;

l) Ausgaben für den Rückkauf von Aktien;

m) alle anderen außerordentlichen oder unregelmäßigen Ausgaben, welche üblicherweise zu Lasten der Gesellschaft gehen;

n) die Gründungskosten.

Alle Kosten und Entgelte werden zuerst den ordentlichen Erträgen angerechnet, dann den Kapitalgewinnen und erst dann dem Gesellschaftsvermögen.

Verwaltungs- und andere Aufwendungen von regelmäßiger und wiederkehrender Art können im voraus auf der Grundlage von Schätzungen für Jahres- und andere Zeiträume berechnet und anteilig über diese Zeiträume verteilt werden.

Kosten, Gebühren und Aufwendungen, die einem Teilfonds zurechenbar sind, werden von diesem Teilfonds getragen. Andernfalls werden sie anteilig auf einer dem Verwaltungsrat vernünftig erscheinenden Grundlage nach der Höhe des Nettovermögens aller oder aller relevanten Teilfonds aufgeteilt.

Art. 32. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Das 1. Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2001.

Art. 33. Die Gesellschaft wird mit einer Bank, die den Anforderungen des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen entspricht (die «Depotbank»), einen Depotbankvertrag schließen. Alle Wertpapiere und das Bargeld der Gesellschaft werden von der Depotbank oder für ihr Konto gehalten. Die Depotbank wird gegenüber der Gesellschaft und ihren Aktionären die gesetzlichen Verantwortungen tragen.

Der Depotbankvertrag muß folgende Bestimmungen enthalten:

Die Depotbank und die Gesellschaft sind berechtigt, die Ernennung zur Depotbank jederzeit mit einer Frist von sechs Monaten zum Geschäftsjahresende durch schriftliche Mitteilung der einen Vertragspartei an die andere zu kündigen.

Eine Kündigung wird wirksam, wenn eine von der zuständigen Aufsichtsbehörde genehmigte Bank die Pflichten und Funktionen als Depotbank gemäß den gesetzlichen Vorschriften übernimmt. Bis zur Bestellung einer solchen genehmigten neuen Depotbank, welche innerhalb von zwei Monaten nach dem in der Kündigung festgesetzten Stichtag stattfinden muß, wird die bisherige Depotbank zum Schutz der Interessen der Aktionäre ihren Pflichten als Depotbank gemäß den gesetzlichen Bestimmungen vollumfänglich nachkommen.

Art. 34. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren (die natürliche oder juristische Personen sein können), die von der Generalversammlung der Aktionäre benannt werden, durchgeführt.

Die Generalversammlung der Aktionäre setzt des weiteren die Befugnisse der Liquidatoren und ihre Vergütung fest.

Nach Zahlung aller Schulden und Lasten der Gesellschaft bzw. der Teilfonds wird der Liquidationserlös jeder Aktienkategorie gleichmäßig unter allen Aktionären verteilt.

Beträge, die nicht unverzüglich nach Abschluß des Liquidationsverfahrens von Aktionären eingefordert werden, werden in Anderkonten bei der Caisse des Consignations gehalten. Beträge, die vom Anderkonto nicht innerhalb der gesetzlich festgelegten Frist eingefordert werden, können gemäß den Bestimmungen des Luxemburger Rechts verfallen.

Art. 35. Die vorliegenden Statuten können jederzeit geändert werden und zwar durch Beschluß der Generalversammlung der Aktionäre, die das Quorum betreffenden Bedingungen, die von dem Luxemburger Gesetz verlangt werden, unterworfen ist.

Art. 36. Für alle Punkte, die nicht in diesen Statuten festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften (einschließlich Änderungen), sowie auf das Gesetz vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlaß gegenwärtiger Urkunden erwachsen, auf ungefähr 200.000,- (zweihunderttausend) Franken.

Kapitalzeichnung

Die Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1) DG BANK LUXEMBOURG S.A., vorgenannt, viertausendneunhundertneunundneunzig Aktien	4.999
2) Frau Andrea Rau, eine Aktie	1
Total: fünftausend Aktien	<u>5.000</u>

Sämtliche Aktien wurden voll in bar eingezahlt; demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort über den Betrag von 500.000,- Euro (fünfhunderttausend Euro), wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefaßt, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser außerordentlichen Generalversammlung festgestellt haben:

- 1) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in zu L-1445 Strassen, 4 rue Thomas Edison.
- 2) Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder ist auf fünf festgelegt.
- 3) Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

Vorsitzender:

Julien Zimmer, Directeur der DG BANK LUXEMBOURG S.A. Luxembourg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.

Verwaltungsratsmitglieder:

Klaus-Peter Bräuer, Directeur Adjoint der DG BANK LUXEMBOURG S.A., Luxembourg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.

Dr. Burkhard Kopf, Vorstand der BANK COMPANIE NORD AG, D-24103 Kiel, Martensdamm 1-2.

Erwin Schneider, Geschäftsstellenleiter BANK COMPANIE NORD AG, D-24103 Kiel, Martensdamm 1-2.

Ralf Eindorf, Geschäftsführer der RALF K E Eindorf, D-21266 Jesteburg, Am Heidberg 18.

- 4) Zum Wirtschaftsprüfer wird ernannt:

PricewaterhouseCoopers, Réviseur d'entreprises, 400, route d'Esch, L-1471 Luxemburg.

5) Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers endet spätestens mit der ordentlichen Generalversammlung im Jahre zweitausendsechs.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung an die Komparenten, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Kriegsmann, A. Rau, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2001, vol. 130S, fol. 17, case 11. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehr erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations:

Luxemburg, den 5. Juli 2001.

F. Baden.

(43231/200/648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2001.

ALTERNATIVE LEADERS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1475 Luxembourg, 1, rue du Saint-Esprit.

—
STATUTES

In the year two thousand, on the sixth of July.

Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) LOZE & ASSOCIES with its registered office at 43, rue Marceau, 75 116 Paris-France here represented by Frédérique Lefèvre, residing in Kuntzig, by virtue of a proxy given under private seal.

2) ALTERNATIVE LEADERS PARTICIPATION S.A. with its registered office at 7, rue du Saint Esprit, L-1475 Luxembourg here represented by Frédérique Lefèvre, residing in Kuntzig, by virtue of a proxy given under private seal.

The proxies given, signed ne varietur shall remain annexed to the document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a «société anonyme», which they form between themselves:

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a corporation in the form of a «société anonyme» under the name of ALTERNATIVE LEADERS S.A.

Art. 2. The Company is established for an undetermined duration. The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article twenty-two hereof.

Art. 3. The principal object of the Company is to carry on any operation in relation with the principal activity of money manager as provided by article 24B of the amended law of April 5, 1993 relating to the Financial Sector. The Company may moreover carry on the activities of financial advisor, broker and commissioner. The Company may also carry out any operation, within the territory of the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, which is directly or indirectly related, in whole or in part, to its corporate object.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development, management and control of other company, enterprise or business engaged in similar or/and related activities, in Luxembourg or abroad, and render them any assistance, for the purposes of achieving its activities.

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measure and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds which may be convertible.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors. In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political or military developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by one of the executive organs of the Company which has powers to commit the Company for acts of daily and ordinary management.

Art. 5. The subscribed capital is set at EUR 620,000.- (six hundred and twenty thousand Euros) represented by 6.200 (six thousand and two hundred) shares with a nominal value of EUR 100.- (one hundred Euros) each.

The authorized capital of the Company is fixed at one million two hundred and twenty Euros (EUR 1,240,000.-) to be represented by shares with a nominal value of one hundred Euros (EUR 100.-).

The authorized and subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

Furthermore, the Board of Director is authorized, during a period of five years after the date of publication of these articles of incorporation, to increase from time to time the subscribed capital within the limits of the authorized capital even by contributions other than cash. Such increased amount may be subscribed and issued with or without an issue

premium, as the Board of Directors may from time to time determine. The Board of Directors is specially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued. The Board of Directors may delegate to any duly authorized Director or Officer of the Corporation, or to any authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

The Company may proceed to the repurchase of its own shares in compliance with the legal requirements.

Art. 6. The shares shall be and remain in registered form and shall be registered in the register of shareholders. A register of shareholders shall be kept at the registered office of the Company. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers.

Subject to the approval of the Board of Directors, transfer of a share shall be effected by a written declaration of transfer registered on the register of shareholders, such declaration to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Company.

The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.

Art. 7. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on second Wednesday of April at 11.30 a.m. If such day is not a bank business day, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board of Directors, exceptional circumstances so require. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 9. The quorums and delays required by law shall govern the notice and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram or telefax or telex. Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting. The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 10. Shareholders will meet upon call by the Board of Directors, pursuant to notice setting forth the agenda sent by registered mail at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders, and publicized in accordance with the requirements of law.

If, however, all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda, of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 11. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders of the Company. The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting, for a term not exceeding six years and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders. In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

Art. 12. The Board of Directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside over all meetings of shareholders and the Board of Directors, but in his absence the shareholders or the Board of Directors may appoint another director, and in respect of shareholders' meetings any other person, as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting. The Board of Directors may from time to time appoint the officers of the Company, including a general manager and any assistant general managers or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Board of Directors. Officers need not be directors or shareholder of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given them by the Board of Directors. Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram or telefax or telex of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by cable or telegram or telefax or telex another director as his proxy. The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors are present or represented at a meeting of the Board of Directors.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board of Directors may also be passed in writing and may consist of one or

several documents containing the resolutions and signed by each and every director. The date of such a resolution shall be the date of the latest signature.

Art. 13. The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided over such meeting. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two directors.

Art. 14. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all actions of disposal and administration which are in line with the objects of the Company, and anything which is not a matter for the general meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence.

The Board of Directors has in particular power to determine the corporate policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Company.

Art. 15. No contract or other transaction between the Company and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other Company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business. In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such director or officer shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders. The term 'personal interest', as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving such corporation or entity as may from time to time be determined by the Board of Directors in its discretion.

The Company may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 16. The Board of Directors of the Company may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company's (including the right to act as authorized signatory for the Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, which need not be members of the Board of Directors, who shall have the powers determined by the Board of Directors and who may, if the Board of Directors so authorizes, sub-delegate their powers.

Delegation to a member of the Board of Directors shall be subject to the preliminary authorization of the general meeting.

The Board of Directors may also confer special powers of attorney by notarial or private proxy.

Art. 17. The Company will be bound by the joint signatures of any two directors of the Company, or by the individual signature of the day to day manager pursuant to Article 16, or by the individual signature of any person to whom such signatory authority has been delegated by the Board of Directors.

Art. 18. The accounts of the Company shall be audited by an independent auditor. The auditor shall be appointed and removed by the Board of Directors who shall determine his office term and fees.

Art. 19. The accounting year of the Company shall begin on the first day of January each year and shall terminate on the last day of December of the following year.

Art. 20. From the annual net profit of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10 %) of the capital of the Company as stated in Article five hereof or as increased or reduced from time to time as provided in the same Article.

Within the limits provided by law the general meeting of shareholders shall, upon the proposal of the Board of Directors determine how the annual results shall be disposed of.

The Board of Directors may decide to pay interim distributions in accordance with the law.

The payment of the distributions shall be made to the address indicated on the register of shareholders.

The Board of Directors may pay the distributions in such currency and at such time and place that it shall determine from time to time.

Art. 21. In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 22. These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 23. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of tenth August, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed as follows:

- 1.- 3170 shares have been subscribed by the company LOZE & ASSOCIES.
 - 2.- 3030 shares have been subscribed by the company ALTERNATIVE LEADERS PARTICIPATION S.A.
- Total: 6200

The shares have all been fully paid up in cash so that six hundred and twenty thousand Euros (620.000,- EUR) are now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article twenty-six of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately three hundred and sixty thousand Luxembourg francs (360,000.- LUF).

Evaluation of the share capital

For the purposes of registration the share capital is evaluated at twenty-five million ten thousand seven hundred and thirty-eight Luxembourg francs (25.010.738,- LUF).

General Meeting of Shareholders

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, the meeting took the following decisions:

The first accounting year begins on the date of incorporation and ends on the last day of December 2001.

The first ordinary general meeting shall be held in 2002.

By derogation to Article 12, the meeting shall appoint the first chairman of the board.

First resolution

The Meeting elected as Directors:

- Bernard Lozé, Chairman and Chief Executive Officer of LOZE & ASSOCIES, Paris;
- Jacques De Groote, Honorary Director of the World Bank and of the International Monetary Fund and President of the Appian Group, Washington DC;
- Jacques Kosciusko Morizet, Managing Director of Kajis, Paris;
- Pierre Delandmeter, attorney at Law Luxembourg.

The Directors shall remain in office until the close of the ordinary general meeting of 2006.

Second resolution

The meeting authorized the Board of Directors to delegate its powers in accordance with Article 16 to a member of the Board of Directors.

Third resolution

The registered office of the company is fixed at 1, rue du Saint Esprit, L-1475 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille un, le six juillet.

Par-devant Nous, Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) LOZE & ASSOCIES, ayant son siège social 43, rue Marceau, 75 116 Paris-France, ici représentée par Frédérique Lefèvre, résidant à Kuntzig, en vertu d'une procuration sous seing privé.

2) ALTERNATIVE LEADERS PARTICIPATION S.A. ayant son siège social 7, rue du Saint Esprit, L-1475 Luxembourg

l,

ici représentée par Frédérique Lefèvre, résidant à Kuntzig, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Les procurations resteront, après avoir été paraphées ne varietur, annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Les parties comparantes, ès qualités en vertu desquelles elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'elles forment entre elles.

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après émises, une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination de ALTERNATIVE LEADERS S.A.

Art. 2. La Société est établie pour une période indéterminée. Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modifications de statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article vingt-deux ci-après.

Art. 3. La société a pour principal objet toutes opérations se rapportant à l'activité de gérant de fortune telle que décrite par la loi amendée du 5 avril 1993 relative au secteur financier. La société peut du reste exercer les activités de conseiller en opération financière, de courtier et de commissionnaire. La société peut également entreprendre toute opération, sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, qui est directement ou indirectement en rapport, en tout ou partie, à son objet social.

La société pourra acquérir tous ses titres et droits par voie de participation, de souscription de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur, à la gestion et au contrôle d'autre société, entreprise ou affaire engagée dans des activités connexes et/ou similaires à Luxembourg ou à l'étranger, et leur fournir toute assistance, dans le cadre de l'achèvement de ses activités.

La société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes les opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie et émettre des obligations qui pourront être convertibles.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, que le conseil d'administration apprécie, de nature à compromettre l'activité normale à son siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Cette déclaration de transfert de siège social devra être portée à la connaissance des tiers par un des membres du Conseil d'Administration de la société qui a les pouvoirs d'engager la société par des actes de gestion journalière.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 620.000,- (six cent vingt mille Euros), représenté par 6.200 (six mille deux cent) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

Le capital autorisé de la Société est de un million deux cent quarante mille Euro (EUR 1.240.000,-), représenté par des actions d'une valeur nominal de cent Euro (EUR 100,-).

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qui lui appartient le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration en temps qui lui appartient. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions en conformité avec les dispositions légales.

Art. 6. Les actions seront et resteront nominatives et seront inscrites au registre des actionnaires. Il sera tenu au siège social de la Société un registre des actionnaires.

Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre des actions qu'il détient, le montant libéré de chaque action, les cessions d'actions et la date de ces cessions.

Les cessions d'actions seront soumises à l'approbation du Conseil d'Administration et réalisées par déclaration écrite de transfert inscrite sur le registre des actionnaires. Cette déclaration sera datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par les personnes détentrices des pouvoirs ad hoc. La Société peut également accepter comme preuve de cession d'autres documents de transfert satisfaisant la Société.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation le second mercredi du mois d'avril à 11.30 heures. Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent. Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Les quorums et délais requis par la loi, régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts. Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par télégramme, par télécopieur ou par télex, un mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires, dûment convoqués, sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Art. 10. Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le conseil d'administration, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, publié conformément à la loi et envoyé par lettre recommandée, au moins huit jours avant l'assemblée, à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires. Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils affirment avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis ou publication préalable.

Art. 11. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle pour une période ne dépassant pas 6 ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires. Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de retraite, ou pour quelque autre cause, les administrateurs restants devront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix en faveur et/ou en défaveur d'une résolution, le président aura voix prépondérante.

Art. 12. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées d'actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration pourront désigner, à la majorité des voix présentes un autre administrateur, et pour les assemblées générales des actionnaires toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions. Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs dont un directeur général, un directeur général-adjoint ou d'autres directeurs considérés comme nécessaires pour gérer et mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs auront les pouvoirs et les obligations qui leur sont attribués par le conseil d'administration. Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation par assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou télex un autre administrateur comme son mandataire. Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Nonobstant les dispositions précédentes, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 14. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour mener à bien les affaires de la Société et prendre toutes les mesures de disposition et d'administration qui sont en relation avec l'objet de la Société, et qui ne relèvent pas de la compétence de l'Assemblée Générale conformément aux présents statuts ou aux dispositions légales.

Le conseil d'administration a en particulier, le pouvoir de déterminer la politique de la société ainsi que la conduite de la gestion et des affaires de la Société.

Art. 15. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou directeurs de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur ou employé. L'administrateur ou le directeur de la Société, qui est administrateur, directeur ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est en relation d'affaires, ne sera pas par la même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires. Au cas où un administrateur ou un directeur aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur ou directeur devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera ou ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur ou directeur à la prochaine assemblée des actionnaires. Le terme 'intérêt personnel', tel qu'il est

utilisé dans la phrase qui précède, n'inclut pas les relations ou les intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer discrétionnairement.

La société pourra indemniser tout administrateur ou directeur, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie pour être ou avoir été administrateur ou directeur de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou directeur de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclut pas d'autres droits dont il pourrait être titulaire.

Art. 16. Le conseil d'administration de la société pourra déléguer ses pouvoirs concernant la gestion journalière et les affaires de la société (y compris le droit d'agir comme dû mandataire) et ses pouvoirs concernant la politique et les objectifs de la société à une ou plusieurs personnes physiques ou sociétés qui n'ont pas besoin d'être membres du conseil d'administration, qui auront les pouvoirs déterminés par le conseil d'administration et qui, si le conseil d'administration l'autorise, pourront sous-déléguer leurs pouvoirs.

La délégation à un autre membre du Conseil d'administration doit être sujette à une autorisation préliminaire de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration peut aussi conférer des pouvoirs par acte notarié ou procuration sous seing privé.

Art. 17. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la société, ou par la signature individuelle du directeur général délégué à la gestion journalière conformément à l'Article 16 ou par la signature de toute autre personne à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Art. 18. Les comptes de la Société seront vérifiés par un commissaire indépendant. Le commissaire sera nommé et révoqué par le Conseil d'Administration qui fixera ses émoluments ; ainsi que la durée de son mandat.

Art. 19. L'exercice social de la Société commencera le premier jour de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour de décembre de l'année suivante.

Art. 20. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5 %) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social tel qu'il est prévu à l'article 5 des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit, ainsi qu'il est dit dans le même article.

L'assemblée Générale des actionnaires déterminera, dans les limites prévues par la loi, sur base d'une proposition du Conseil d'Administration, la répartition des résultats annuels.

Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intermédiaires en conformité avec la loi.

Le paiement de ces dividendes sera effectué à l'adresse indiquée sur le registre des actionnaires.

Le Conseil d'administration déterminera souverainement la monnaie dans laquelle il paiera les dividendes ainsi que le lieu de paiement.

Art. 21. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou personnes morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur indemnisation.

Art. 22. Les présents statuts pourront être modifiés en temps utile qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 23. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- 3170 actions sont souscrites par la société LOZE & ASSOCIES;

2.- 3030 actions sont souscrites par la société ALTERNATIVE LEADERS PARTICIPATION S.A.

Total: 6200 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de six cent vingt mille Euros (620.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de sa constitution, s'élèvent approximativement à trois cent soixante mille francs luxembourgeois (360.000,- LUF).

Evaluation du capital social

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à vingt-cinq millions dix mille sept cent trente-huit francs luxembourgeois (25.010.738,- LUF).

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes sus-indiquées, représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elles ont adopté, les résolutions suivantes:

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la société et se terminera le dernier jour de décembre 2001.

La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2002.

Par dérogation à l'article 12, l'Assemblée Générale désigne le 1^{er} Président du Conseil d'Administration.

Première résolution

Sont nommés administrateurs:

- Bernard Lozé, Président de LOZE & ASSOCIES, Paris;
- Jacques De Groote, Administrateur honoraire de la Banque Mondiale et du Fonds Monétaire International et Président de Apian Group, Washington DC;
- Jacques Kosciusko Morizet, Gérant de Kajis, Paris;
- Pierre Delandmeter, Avocat à la Cour de Luxembourg.

Les administrateurs resteront en fonction jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006.

Deuxième résolution

L'assemblée a autorisé le Conseil d'Administration à déléguer ses pouvoirs à un membre du conseil en conformité avec l'Article 16.

Troisième résolution

Le siège social de la société est établi 1, rue du Saint Esprit, L-1475 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergence entre les textes anglais et français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: F. Lefèvre, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 9 juillet 2001, vol. 418, fol. 61, case 6. – Reçu 250.107 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 juillet 2001.

E. Schroeder.

(43938/228/457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

FIDELITY FUNDS II, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1021 Luxembourg, place de l'Etoile, Kansallis House.

R. C. Luxembourg B 76.939.

In the year two thousand and one, on the tenth of July.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of his colleague Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, momentarily absent, the latter remaining depositary of the present minutes.

Was held an extraordinary general meeting of the Corporation established in Luxembourg under the denomination of FIDELITY FUNDS II SICAV, R.C. Number B 76.939, having its registered office in Luxembourg, incorporated originally under the denomination of FIDELITY ACCUMULATING MONEY FUND LIMITED, on November 1, 1991, pursuant to the Companies Act 1981 of Bermuda, and whose registered office has been transferred to Luxembourg pursuant to a deed passed before the undersigned notary, dated July 6, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 566 of August 8, 2000.

The meeting begins at ten a.m., Mr Marc Wathelet, managing director, residing in Luxembourg, being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Ms Nicola Phillips, private employee, residing in Tunbridge Wells, United Kingdom.

The meeting elects as scrutineer Ms Emmanuelle Entringer, private employee, residing at Howald.

The Chairman then states:

I.- That a first extraordinary general meeting of the Company was held on May 31, 2001 to deliberate on the same agenda as hereinafter reproduced. Only 495,451 shares out of the 35,492,843.72 shares of no par value outstanding on May 31, 2001 being represented at the said meeting, said meeting was adjourned and it was decided to reconvene on this day.

II.- That the present extraordinary general meeting has been duly convened by notices containing the agenda of the meeting published in the «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations» Number 425 of June 8, 2001 and Number 474 of June 22, 2001, as well as in the «Luxemburger Wort» and «Tageblatt» of June 7 and 22, 2001.

The related copies of the said publications are deposited on the desk of the bureau of the meeting.

III.- That the agenda of the meeting is worded as follows:

1. Amendment of paragraph 9 «Valuation regulations», sub-paragraph F d) of article 22 of the Articles of Incorporation by deleting the last sentence so that it reads as follows:

«d) where the Corporation incurs a liability which relates to any asset attributable to a particular pool or class of shares or to any action taken in connection with an asset attributable to a particular pool or class of shares, such liability shall be allocated to the relevant pool and/or class of shares;»

IV.- That the shareholders present or represented as well as the shares held by them are shown on an attendance list set up and certified by the members of the bureau which, after signature *ne varietur* by the shareholders present, the proxyholders of the shareholders represented and the bureau of the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies to be filed at the same time.

V.- That it results from that list that out of 36,155,092.77 shares of no par value outstanding on July 5, 2001, 593,243 shares are duly represented at this meeting. Pursuant to article 67-1 (2) of the Law of August 10, 1915, on commercial companies, the meeting is regularly constituted and may validly deliberate and decide upon the items of the agenda of the meeting, hereinafter reproduced, whatsoever be the represented part of capital.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting, after deliberation, passed the following resolution by 586,721 votes in favour and 6,522 votes against.

First and unique resolution

The General Meeting resolves to amend paragraph 9 «Valuation regulations», sub-paragraph F d) of article 22 of the Articles of Incorporation to give it henceforth the following wording:

«d) where the Corporation incurs a liability which relates to any asset attributable to a particular pool or class of shares or to any action taken in connection with an asset attributable to a particular pool or class of shares, such liability shall be allocated to the relevant pool and/or class of shares;»

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at ten-thirty a.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergencies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le dix juillet.

Par-devant Nous Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, ce dernier restant dépositaire de la présent minute.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société établie à Luxembourg sous la dénomination de FIDELITY FUNDS II SICAV, R.C. Numéro B 76.939, ayant son siège social à Luxembourg, constituée originellement sous la dénomination de FIDELITY ACCUMULATING MONEY FUND LIMITED, en date du 1^{er} novembre 1991, conformément au Companies Act 1981 des Bermudes, et dont le siège social a été transféré au Luxembourg suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 6 juillet 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 566 du 8 août 2000.

La séance est ouverte à dix heures sous la présidence de Monsieur Marc Wathelet, managing-director, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Nicola Phillips, employée privée, demeurant à Tunbridge Wells, Royaume-Uni.

L'assemblée élit comme scrutatrice Mademoiselle Emmanuelle Entringer, employée privée, demeurant à Howald.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'une première assemblée générale extraordinaire de la Société s'est tenue le 31 mai 2001 pour délibérer sur le même ordre du jour que celui ci-dessous reproduit. 495.451 actions sur les 35.492.843,72 actions sans désignation de valeur nominale en circulation le 31 mai 2001 étant seulement représentées à ladite assemblée, cette assemblée a été ajournée et a décidé de se réunir à nouveau en date de ce jour.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par des annonces parues au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 425 du 8 juin 2001 et Numéro 474 du 22 juin 2001, ainsi qu'au «Luxemburger Wort» et au «Tageblatt» des 7 et 22 juin 2001.

Les numéros justificatifs de ces publications ont été déposés au bureau de l'assemblée.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Modification du paragraphe 9 «règles d'évaluation», sous-paragraphe F d) de l'article 22 des statuts en supprimant la dernière phrase dudit paragraphe, afin qu'il ait la teneur suivante:

«(d) lorsque la Société supporte un passif qui se rapporte soit à un actif attribuable à une masse ou une catégorie d'actions soit à une action prise en rapport avec un actif alloué à une masse particulière d'actions, un tel passif sera attribué à la masse et/ou catégorie d'actions concernée;»

IV.- Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée *ne varietur* par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée

au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

V.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur 36.155.092,77 actions sans désignation de valeur nominale en circulation à la date du 5 juillet 2001, 593.243 actions sont dûment représentées à la présente assemblée. Conformément à l'article 67-1 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider, quelle que soit la portion du capital représentée, sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-dessus reproduit.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, a pris, après délibération, la résolution suivante avec 586.721 votes en faveur et 6.522 votes en défaveur:

Seule et unique résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier le paragraphe 9 «règles d'évaluation», sous-paragraphe F d) de l'article 22 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«(d) lorsque la Société supporte un passif qui se rapporte soit à un actif attribuable à une masse ou une catégorie d'actions soit à une action prise en rapport avec un actif alloué à une masse particulière d'actions, un tel passif sera attribué à la masse et/ou catégorie d'actions concernée;»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Wathelet, N. Phillips, E. Entringer, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2001, vol. 9CS, fol. 82, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2001.

A. Schwachtgen.

(45261/230/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2001.

FIDELITY FUNDS II SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1021 Luxembourg, place de l'Etoile, Kansallis House.

R. C. Luxembourg B 76.939.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 795 du 10 juillet 2001, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2001.

A. Schwachtgen

Notaire

(45262/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2001.

PLANET VENTURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) SELLA TRUST LUX S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

ici représentée par Monsieur Marco Claus, directeur de banque, avec adresse professionnelle à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal,

en vertu d'une procuration donnée à Dublin (Irlande), le 20 décembre 2000.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

2) Monsieur Marco Claus, préqualifié.

Lesquels comparants, ès qualité qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

A. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de PLANET VENTURE S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 34.000 (trente-quatre mille euros) représenté par 340 (trois cent quarante) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi. La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

C. Assemblées Générales des Actionnaires

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration.

Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le treize du mois de juin à 14.30 heures. Si ce jour est un jour férié légal à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

D. Conseil d'Administration

Art. 9. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat.

Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, jusqu'à ce que leur successeurs soient élus. Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la loi.

Art. 10. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Les opérations suivantes sont de la compétence exclusive de l'assemblée générale des actionnaires:

- toute cession de participations détenues par la société;
- toute décision de dissolution et de mise en liquidation de sociétés dans laquelle une participation est détenue;
- tout gage sur des participations détenues par la société ainsi que tout octroi de garanties.

La gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

E. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera le ou les commissaire(s) aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

F. Exercice social - Bénéfices

Art. 15. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel que augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

G. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui peuvent être des personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

H. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

I. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2002.

Souscription et libération

Les souscripteurs ont souscrit les actions comme suit:

1) SELLA TRUST LUX S.A., prénommée, trois cent trente-neuf actions	339
2) M. Marco Klaus, prénommé, une action	1
Total: trois cent quarante actions	<u>340</u>

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de EUR 34.000 (trente-quatre mille euros) est dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est estimé à un million trois cent soixante et onze mille cinq cent cinquante-sept (1.371.557,-) francs luxembourgeois.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution sont évalués à environ soixante-cinq mille (65.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée Générale Constitutive

Et aussitôt les actionnaires, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.
2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:
 - a) SELLA TRUST LUX S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal,
 - b) Monsieur Yves Bayle, directeur de banque, demeurant à Villerupt (France),
 - c) Monsieur Marco Claus, directeur de banque, avec adresse professionnelle à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal,
3. A été nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Christian Thiry, employé de banque, avec adresse professionnelle à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
4. L'adresse de la société est établie à 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
5. Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2006.
6. L'assemblée générale, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société et la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Claus, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2000, vol. 127S, fol. 74, case 12. – Reçu 13.716 francs.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2001.

A. Schwachtgen.

(04580/230/198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

DETRAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 65.484.

L'an deux mille, le dix-neuf décembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DETRAM S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 65.484, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 16 juin 1998, publié au Mémorial C, numéro 723 du 6 octobre 1998, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est présidée par Maître Henri Hellinckx, avocat, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Isabelle Karger, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Maître Rita Reichling, avocat, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

a) Décision de dissoudre la société et de prononcer sa liquidation.

b) Nomination de Monsieur Henri Hellinckx, 11, boulevard Royal, B.P. 207, L-2012 Luxembourg, comme liquidateur de la société et détermination des pouvoirs du liquidateur.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide la dissolution de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateur:

Maître Henri Hellinckx, avocat, demeurant au 11, boulevard Royal, B.P. 207, L-2012 Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: H. Hellinckx, R. Reichling, I. Karger, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 décembre 2000, vol. 855, fol. 66, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 janvier 2001.

J.-J. Wagner.

(04685/239/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

EUROLIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 65.485.

L'an deux mille, le dix-neuf décembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROLIT S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 65.485, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 16 juin 1998, publié au Mémorial C, numéro 723 du 6 octobre 1998, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est présidée par Maître Henri Hellinckx, avocat, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Isabelle Karger, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Maître Rita Reichling, avocat, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

a) Décision de dissoudre la société et de prononcer sa liquidation.

b) Nomination de Monsieur Henri Hellinckx, 11, boulevard Royal, B.P. 207, L-2012 Luxembourg comme liquidateur de la société et détermination des pouvoirs du liquidateur.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide la dissolution de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateur:

Maître Henri Hellinckx, avocat, demeurant à 11, boulevard Royal, B.P. 207 L-2012 Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnés sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: H. Hellinckx, R. Reichling, I. Karger, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 décembre 2000, vol. 855, fol. 66, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 janvier 2001.

J.-J. Wagner.

(04706/239/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

FINANCIERE DE NAMUR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 57.848.

DISSOLUTION

L'an deux mille, le vingt-décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Rudolf Scheen, marchand, demeurant au 4A, rue du Vivier Traine, B-5340 Gesves, Belgique, ici représenté par Monsieur Marc Schmit, comptable, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 18 décembre 2000.

Laquelle procuration, après avoir été signée par le mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme FINANCIERE DE NAMUR HOLDING S.A., R. C. B numéro 57.848, dénommée ci-après «la Société», fut constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 19 décembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 221 du 5 mai 1997.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 21 juin 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 803 du 3 novembre 2000.

- La Société a actuellement un capital social de deux cent cinquante mille (250.000,-) euros (EUR), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros (EUR) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

- Le comparant s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- Par la présente le comparant en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- Le comparant déclare qu'il a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'il connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- Le comparant en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs de la société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg.

Sur ce, le mandataire du comparant a présenté au notaire quatre certificats d'actions au porteur lesquels ont été immédiatement lacérés.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société FINANCIERE DE NAMUR HOLDING S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Schmit, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 7CS, fol. 87, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

A. Schwachtgen.

(04728/230/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

GESTAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 55.301.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2001, vol. 547, fol. 100, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2001.

Pour la société GESTAR S.A.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(04750/622/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

FINTAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 74.746.

In the year two thousand, on the fifteenth day of December.
Before Us, Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of FINTAL HOLDING S.A., a société anonyme holding, having its registered office in L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on March 7, 2000, published in the Mémorial C on June 30, 2000, number 461.

The meeting was opened at 9.00 a.m. with Mrs Ute Brauer, maître en droit, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mrs Nadia Weyrich, employee, residing in Arlon.

The meeting elected as scrutineer Mrs Caroline Waucquez, employee, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Increase of the share capital from EUR 300,000.- (three hundred thousand euros) up to EUR 600,000.- (six hundred thousand euros) by the issue of 300 (three hundred) shares at a price of EUR 1,000.- (one thousand euros) per share.
2. Payment and subscription of the new shares.
3. Subsequent amendment of the first paragraph of article 5 of the Articles of Incorporation.
4. Miscellaneous.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to increase the share capital by an amount of EUR 300,000.- (three hundred thousand euros) to bring the share capital from EUR 300,000.- (three hundred thousand euros) up to EUR 600,000.- (six hundred thousand euros) by the issue of 300 (three hundred) shares with a par value of EUR 1,000.- (one thousand euros) per share.

Second resolution

The company A.M. SERVICES, S.à r.l., having its registered office at 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, is admitted to the subscription of the new shares; the minority shareholder having declared to waive its preferential subscription right.

The 300 (three hundred) shares are subscribed by A.M. SERVICES, S.à r.l., previously named, here represented by its manager SHAPBURG LTD, Tortola, British Virgin Islands, acting through its director Mrs Ute Bräuer, previously named.

The shares so subscribed are fully paid up in cash by the subscriber so that the amount of EUR 300,000.- (three hundred thousand euros) is at the disposal of the company as has been proved to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the aforementioned resolution, the first paragraph of article 5 of the Articles of Incorporation is amended and now reads as follows:

«**Art. 5.** The subscribed capital is set at six hundred thousand euros (EUR 600,000.-) consisting of six hundred (600) shares of a par value of one thousand euros (EUR 1,000.-) per share.»

Estimation of costs

The appearing parties estimated the amount of costs, expenditures, remunerations or expenses in any form whatsoever which the company incurs or for which it is liable by reason of this increase of capital, 350,000.- LUF.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille, le quinze décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding FINTAL HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 7 mars 2000, publié au Mémorial C le 30 juin 2000, numéro 461. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures sous la présidence de Madame Ute Brauer, maître en droit, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Caroline Waucquez, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de EUR 300.000,- (trois cent mille euros) jusqu'à EUR 600.000,- (six cent mille euros) par l'émission de 300 (trois cents) actions au prix de EUR 1.000,- (mille euros) par action;

2. Libération et souscription des nouvelles actions;

3. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société;

4. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 300.000,- (trois cent mille euros) pour le porter de EUR 300.000,- (trois cent mille euros) jusqu'à EUR 600.000,- (six cent mille euros) par l'émission de 300 (trois cents) actions ayant une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) par action.

Deuxième résolution

A.M. SERVICES, S.à r.l., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, est admise à la souscription des nouvelles actions, l'actionnaires minoritaires renonçant à son droit de souscription préférentiel.

Les 300 (trois cents) actions nouvelles sont souscrites par A.M. SERVICES, S.à r.l., prénommée, ici représentée par son gérant SHAPBURG LTD, ayant son siège social à Tortola, Iles Vierges Britanniques, agissant par son administrateur Madame Ute Bräuer, prénommée.

Les actions ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de EUR 300.000,- (trois cent mille euros) se trouve à la disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Troisième résolution

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'alinéa 1^{er} de l'article 5 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à six cent mille euros (600.000,- EUR), représenté par six cents (600) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.»

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de 350.000,- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: U. Brauer, N. Weyrich, C. Waucquez, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 39, case 12. – Reçu 121.020 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

F. Baden.

(04735/200/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

FINTAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 74.746.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2001.

F. Baden.

(04736/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

FRAMEC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 51.434.

DISSOLUTION

L'an deux mille, le quinze décembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Claude Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à L-Mamer, agissant au nom et pour compte de la société INTERNATIONAL BUSINESS SERVICES INC., avec siège social à Panama-City, République de Panama,

en vertu d'une procuration générale, déposée au rang des minutes du notaire Robert Schuman, de résidence à Diferdange, en date du 3 mai 2000,

laquelle société agissant en sa qualité de mandataire de la société FRAMEC S.p.A., avec siège à San Giorgio Montferato (Italie),

en vertu d'une procuration donnée à Milan, le 13 décembre 2000,

laquelle restera annexée aux présentes.

Lequel a exposé ce qui suit:

1.- La société anonyme holding FRAMEC INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 12 juin 1995, publié au Mémorial C numéro 452 du 13 septembre 1995.

2.- Le capital social actuel de la société est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

3.- La comparante mandante est devenue successivement propriétaire de toutes les actions, ce dont la preuve a été rapportée au notaire instrumentaire.

Ceci exposé, le comparant, agissant ès qualités, et représentant le seul et unique actionnaire de la société, a déclaré vouloir dissoudre la société.

Il requiert le notaire d'acter:

- que tout le passif social a été apuré avant les présentes et qu'il se trouve dûment provisionné pour les frais des présentes.

- que tout l'actif se trouve repris par sa mandante en tant qu'actionnaire unique,

- que partant, la liquidation de la société dissoute doit être considérée comme achevée, le tout sans préjudice du fait que la mandante répond personnellement de tous les engagements sociaux,

- que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce jour,

- que les livres et documents de la société dissoute resteront conservés pendant une durée de cinq ans à l'ancien siège social de la société.

Acte a été donné au comparant de ses déclarations.

Et aussitôt il a été procédé à la lacération de tous les certificats d'actions de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et lecture faite, le comparant a signé avec le notaire.

Signé: C. Faber, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre, vol. 7CS, fol. 49, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 5 janvier 2001.

J.-P. Hencks.

(04739/216/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

GRYPHEE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 61.002.

—
DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2001, vol. 7CS, fol. 79, case 4 que la société GRYPHEE HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter, inscrite au R. C. section B sous le numéro 61.002 a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société pré-désignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2000.

J. Elvinger

Notaire

(04765/211/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

HELVETIA CAPITAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 46, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 67.716.

—
Extraits des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 16 octobre 2000

Sont présents:

- Monsieur Rodolphe Hottinguer
- Monsieur Frédéric Hottinguer
- Monsieur Christian Cadé

- Conformément aux statuts, le Conseil décide le transfert du siège social de la société au 46, boulevard de la Grande-Duchesse Charlotte à L-1330 Luxembourg.

Luxembourg, le 16 octobre 2000.

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2000, vol. 547, fol. 70, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04770/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

HOYA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 39.206.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2001, vol. 548, fol. 35, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2001.

Pour HOYA S.A., Société Anonyme Holding

BGL-MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(04779/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

ATAYO S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 38.966.

—
The shareholders are convened hereby to attend the

ORDINARY MEETING

of the company, which will be held at the headoffice, on 24 August 2001 at 11.00 a.m.

Agenda:

1. To approve the reports of the Board of Directors and of the Statutory Auditor at 31 March 2001.
2. To approve the balance-sheet as at 31 March 2001, and profit and loss statement as at 31 March 2001.

3. Discharge to the Directors and the Statutory Auditor in respect of the carrying out of their duties during the fiscal year ending 31 March 2001.

4. Miscellaneous.

I (03797/005/15)

The Board of Directors.

ORYSIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 38.981.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 24 août 2001 à 12.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.

2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2001, et affectation du résultat.

3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2001.

4. Divers.

I (03798/005/15)

Le Conseil d'Administration.

THE COX & KINGS OVERSEAS FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 48.212.

Shareholders are kindly invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of THE COX & KINGS OVERSEAS FUND which will be held at the registered office of DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, société anonyme, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on August 24, 2001 at 3.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the reports of the Board of Directors and of the Auditor

2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Changes in Net Assets for the year ended as at March 31, 2001; allocation of the results

3. Discharge to the Directors

4. Statutory appointments

5. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on a simple majority of the shares present or represented at the Meeting.

In order to attend the meeting the owners of bearer shares have to deposit their shares five clear days before the Meeting at the offices of DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, société anonyme, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

I (03804/755/23)

The Board of Directors.

TAILLEVENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 38.988.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 24 août 2001 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.

2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2001, et affectation du résultat.

3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2001.

4. Décision de la continuation de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.

5. Divers.

I (03824/005/16)

Le Conseil d'Administration.

NIVALCON IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 53.792.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 30 août 2001 à 11.00 heures au 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg et qui aura pour

Ordre du jour:

– Renouvellement du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes.

I (03877/000/11)

Le Conseil d'Administration.

IGMA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 69.364.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 10 septembre 2001 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.

L'assemblée générale ordinaire du 19 juillet 2001 n'a pas pu délibérer sur le point 5 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint. L'assemblée générale ordinaire qui se tiendra extraordinairement le 10 septembre 2001 délibérera quelle que soit la portion du capital représentée.

I (03878/534/14)

Le Conseil d'Administration.

JEDODIAL FOOD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1626 Luxembourg, 2, rue des Girondins.
R. C. Luxembourg B 36.240.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 27 août 2001 à 14.15 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Décision de mise en liquidation.
2. Décision de nommer un liquidateur.
3. Décision de transférer le siège de la société.
4. Divers.

I (03892/595/14)

Le Conseil d'Administration.

SICAV LION-FORTUNE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 26A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 33.925.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à la

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 11 septembre 2001 à 11.00 heures, dans les bureaux de BYSIS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., 2, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg, avec notamment à l'ordre du jour:

Ordre du jour:

- Modification de l'article 2 de manière à modifier l'objet social de la Société de la manière suivante:
«L'objet principal de la société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières».
- Changement de dénomination de la SICAV LION-FORTUNE en LION-FORTUNE (article 3).
- Modification de l'article 6 de manière à prévoir l'émission éventuelle de classes d'actions se différenciant par la structure de leurs commissions de gestion, de souscription ou de rachat.
- Modification de l'article 28 (anciennement 30) de manière à modifier la devise de consolidation de la Société du dollar des Etats-Unis (USD) en euro (EUR).
- Refonte et mise à jour des statuts.

Etant donné que la première Assemblée Générale Extraordinaire du 6 août 2001 n'a pas atteint le quorum de 50 % des actions en circulation, une deuxième Assemblée est convoquée en concordance avec la loi, à laquelle aucun quorum

n'est requis pour délibérer valablement sur l'ordre du jour. Les décisions seront prises à la majorité des 2/3 des actions présentes ou représentées à l'Assemblée, quelque soit la proportion du capital représentée.

Chaque actionnaire pourra se procurer, sans frais, la liste complète des modifications à l'ordre du jour de cette assemblée à l'adresse où elle se tiendra.

I (03910/755/25)

Le Conseil d'Administration.

B. MONTALSAINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 67.188.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 11 septembre 2001 à 14.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 7 juin 2001 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (03897/696/14)

Le Conseil d'Administration.

UBS (LUX) STRATEGY, SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2010 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

H. R. Luxemburg B 43.925.

Die Aktionäre werden hitermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am Montag, 20. August 2001 um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz mit folgender Tagesordnung stattfinden wird:

Tagesordnung:

1. Tätigkeitsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Abschlussprüfers.
2. Genehmigung der Jahresabschlussrechnung per 31. Mai 2001.
3. Beschluss über die Verwendung des Jahresergebnisses.
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlussprüfers.
5. Statutarische Ernennungen.
6. Mandat Abschlussprüfer
7. Diverses.

Jeder Aktionäre ist berechtigt, an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen. Er kann sich auf Grund schriftlicher Vollmacht durch einen Dritten vertreten lassen. Jede Aktie gewährt eine Stimme.

Um an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen, müssen die Aktionäre ihre Aktien bis zum 13. August 2001, spätestens 16.00 Uhr bei der Depotbank, UBS (LUXEMBOURG) S.A., 36-38, Grand-rue, L-1660 Luxembourg hinterlegen; Vollmachten müssen ebenfalls bis zu diesem Zeitpunkt bei der Adresse der Gesellschaft eingehen.

II (03717/755/23)

Der Verwaltungsrat.

FIALBO FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 19.790.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 16 août 2001 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2001, et affectation du résultat.
3. Approbation à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2001.
4. Divers.

II (03722/005/15)

Le Conseil d'Administration.

MATTERHORN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 42.280.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 16 août 2001 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2001, et affectation du résultat.
3. Approbation à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2001.
4. Divers.

II (03723/005/15)

Le Conseil d'Administration.

VINCEDOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 42.339.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 16 août 2001 à 17.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2001, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2001.
4. Divers.

II (03724/005/15)

Le Conseil d'Administration.

ALTERNATIVE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 28.125.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 16 août 2001 à 15.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des bilans, comptes de profits et pertes et affectation des résultats au 31 décembre 1999 et au 31 décembre 2000.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Elections statutaires.
5. Autorisation donnée au Conseil d'Administration aux fins de convertir en euros, avec une date de prise d'effet à déterminer par ledit Conseil, le capital social actuellement exprimé en DEM, et ce pendant la période transitoire allant du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001.
6. Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'augmenter, avec une date de prise d'effet à déterminer par ledit Conseil, le capital souscrit et éventuellement le capital autorisé dans les limites et selon les modalités prévues par la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, et ce pendant la période transitoire allant du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001.
7. Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'adapter ou de supprimer, avec une date de prise d'effet à déterminer par ledit Conseil, la mention de la valeur nominale des actions si nécessaire, et ce pendant la période transitoire allant du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001.
8. Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'adapter, avec une date de prise d'effet à déterminer par ledit Conseil, l'article 5, alinéa 1^{er} des statuts, et ce pendant la période transitoire allant du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001.
9. Divers.

II (03748/595/29)

Le Conseil d'Administration.

PADRINA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 38.982.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 16 août 2001 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2001, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2001.
4. Divers.

II (03725/005/15)

Le Conseil d'Administration.

VENEZIA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 42.290.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 16 août 2001 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2001, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2001.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 sur la législation des sociétés.
5. Divers.

II (03726/005/16)

Le Conseil d'Administration.

PERTRADE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 76.429.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 16 août 2001 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (03771/696/14)

Le Conseil d'Administration.

FLY INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 61.406.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 16 août 2001 à 10.30 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (03772/696/14)

Le Conseil d'Administration.

VIEUX LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, rue Plaetis.

R. C. Luxembourg B 14.014.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra 11, Bisserwee, 1^{er} étage, à Luxembourg-Grund, le lundi 20 août 2001 à 17.30 heures.

Ordre du jour:

1. Mise en liquidation de la Société.
2. Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

Pour prendre part à l'Assemblée Générale Extraordinaire, les actionnaires sont priés de déposer leurs titres au plus tard le 13 août 2001 à l'un des établissements bancaires ci-après désignés:

1. BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.
2. DEXIA - BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A.
3. BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT A LUXEMBOURG
4. KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE.

Les procurations devront être déposées auprès d'une des banques précitées ou envoyées au siège social au plus tard pour le 16 août 2001.

II (03743/000/21)

Le Conseil d'Administration.

REUNION S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 38.848.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 16 août 2001 à 14.00 heures à Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des rapports du conseil d'administration et du commissaire
2. Discussion et approbation des comptes annuels au 31 mars 2001
3. Vote sur la décharge des administrateurs et du commissaire
4. Affectation du résultat
5. Nominations statutaires
6. Divers

Tout actionnaire désirant être présent ou représenté à l'assemblée générale devra en aviser la société au moins cinq jours francs avant l'assemblée.

Aucun quorum n'est requis pour la tenue de cette assemblée. Les décisions de l'assemblée seront prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

II (03832/255/21)

Le conseil d'administration.

GLOBAL INVESTOR SERVICES S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2529 Howald, 55, rue des Scillas.

R. C. Luxembourg B 78.204.

DISSOLUTION

In the year two thousand, on the fifteenth of December.

Before Us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

GLOBAL INVESTORS S.A., company incorporated under Luxembourg law, having its registered office at 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

duly represented by Mr Claude Niedner, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of proxy given, on 15th December 2000, which proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state his declarations as follows:

1. The company GLOBAL INVESTOR SERVICES S.A. (the «Company»), having its registered office in L-2529 Howald, 55, rue des Scillas (R. C. Luxembourg B 78.204), has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on October 6, 2000, not yet published in the Mémorial.

2. Pursuant to Article 5 of the Articles of Incorporation of the Company, the subscribed capital is set at fourteen million seven hundred and seventy-five thousand seven-hundred and fifty euros (EUR 14,775,057.-) consisting of five hundred and ninety-one thousand three (591,003) shares of a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-) per share.

3. GLOBAL INVESTORS S.A. has become owner of all of the shares issued by the Company and has decided to dissolve the Company.

4. The sole shareholder herewith pronounces the anticipated dissolution of the Company with immediate effect and shall assume the function of liquidator.

5. The business activity of the Company has ceased; the entirety of assets of the Company is transferred to the sole shareholder who declares that all of the outstanding liabilities of the Company have been paid. The sole shareholder personally undertakes to pay all liabilities of the Company, which are presently unknown and which would appear in the future. The sole shareholder shall also pay the fees related to the present deed.

6. The liquidation of the Company is thus completed and the Company must be considered as being definitely dissolved and liquidated.

7. Discharge is granted to the directors and to the statutory auditor for the execution of their mandate.

8. The books and documents of the Company shall be lodged during a period of five years at the registered office of the Company at L-2529 Howald, 55, rue des Scillas.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le quinze décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

GLOBAL INVESTORS S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

dûment représentée par Monsieur Claude Niedner, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 15 décembre 2000.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1) La société anonyme GLOBAL INVESTOR SERVICES S.A. (la «Société»), ayant son siège à L-2529 Luxembourg, 55, rue des Scillas, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 78.204, a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 6 octobre 2000, non encore publié au Mémorial.

2) Conformément à l'article 5 des statuts de la Société, le capital social est fixé à quatorze millions sept cents soixante-quinze mille soixante-quinze euros (EUR 14.775.057,-) consistant en cinq cents quatre-vingt-onze mille trois (591.003) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) par action.

3) La société GLOBAL INVESTORS S.A. est devenue propriétaire de l'intégralité des actions de la Société et a décidé de dissoudre la Société.

4) L'actionnaire unique prononce par la présente la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et assume la fonction de liquidateur.

5) L'activité de la Société a cessé; tous les actifs de la Société sont transférés à l'actionnaire unique qui déclare que toutes les obligations de la Société ont été acquittées et qu'il répondra personnellement de tous les engagements de la Société même inconnus à l'heure actuelle. Il réglera également les frais des présentes.

6) Partant la liquidation de la Société est achevée et la Société est définitivement dissoute et liquidée.

7) Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat.

8) Les livres et documents de la Société seront conservés pendant la durée de cinq ans au siège social de la Société à L-2529 Luxembourg, 55, rue des Scillas.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Niedner, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 44, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

F. Baden.

(04756/200/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

ROYAL ACADEMY OF DANCING, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-6186 Gonderange, 21, Cité Joseph Bech.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt et un septembre entre les soussignés:

- ROYAL ACADEMY OF DANCING, constituée par Charte Royale en date du 17 janvier 1936, une charité enregistrée en Angleterre sous le n°312826, avec siège social au 36, Battersea Square, Londres SW11 3RA, Royaume-Uni
- Monsieur Luke Philip Hardwick Rittner, Chief Executive de la ROYAL ACADEMY OF DANCING prénommée demeurant au 29, Kelso Place, Londres W8 5QG, de nationalité britannique,
- Monsieur Richard Denholm Thom, Directeur of Finance and Administration de la ROYAL ACADEMY OF DANCING prénommée, demeurant au 49A, British Grove, Chiswick, Londres W4 2NL, de nationalité britannique,
- Madame Jacqueline Spence-Willis, conseiller en éducation, demeurant au 21, Cité Joseph Bech à Gonderange, L-6186, Luxembourg, de nationalité britannique,

Collectivement dénommés les «Membres Fondateurs»

ont été dressés par les présentes les statuts d'une association sans but lucratif (Asbl) de droit luxembourgeois qu'ils déclarent constituer entre eux, conformément à la loi du 21 avril 1928 telle que modifiée.

Titre I^{er}- Dénomination, Siège social**Art. 1^{er}.** L'Association est dénommée ROYAL ACADEMY OF DANCING, A.s.b.l.**Art. 2.** Son siège social est établi au 21, Cité Joseph Bech, L-6186 Gonderange ou à toute autre endroit à désigner par l'Assemblée Générale.**Art. 3.** La durée de l'Association est illimitée. Elle peut être en tout temps dissoute.**Titre II- Objets****Art. 4.** L'Association a pour objets.

1. D'élever et de faire progresser l'art de la danse par la promotion de l'instruction de la danse dans ses formes les plus nobles comprenant le ballet classique et par la consécration de danses nationales.

2. De promouvoir l'éducation dans l'art de la danse, en particulier:

- en fournissant des facilités pour la danse et la formation y relative;
- en dispensant des cours en vue de la formation de danseurs et professeurs de danse;
- en mettant en place et procédant à des examens destinés aux danseurs et aux professeurs appelés à assurer leur formation;
- en entraînant, évaluant et agréant des professeurs de danse;
- en assurant la promotion des cours de danse dans les établissements scolaires.

L'Association est autorisée à cet effet et sans que cette énumération ne soit limitative:

- à accorder des prix, organiser des cours et les procédures de délivrance et de remise de diplômes et de certificats;
- à former des professeurs de danse répondant aux critères tels que définis par l'Association;
- à accorder toutes avances et financements en vue des cours, des classes et de toute formation;
- à organiser toutes réunions et publier, vendre ou distribuer tous documents, livres, pamphlets, articles promotionnels et brochures en vue de promouvoir les objets de l'Association et de stimuler leur intérêt;
- à recevoir et accepter toutes donations, dotations, dons, héritages;
- à absorber toute association développant des activités similaires;
- à conclure tout accord de collaboration ou coopération portant sur des activités s'inscrivant dans le cadre des objets de l'Association;
- à apporter une reconnaissance officielle à des diplômés ayant des valeurs similaires;
- à acheter, louer ou donner en location, acquérir et détenir de toute autre manière des propriétés immobilières, bâtiments, droits de servitudes et autres droits immobiliers ou personnels;
- à construire, entretenir, réparer et modifier tous biens immobiliers, entreprises, magasins et toutes installations nécessaires en vue de la réalisation des objectifs de l'Association;
- à emprunter ou prêter avec ou sans garanties;
- à accorder toute assistance financière ou autre en vue de la promotion de ses objets;
- à opérer tous paiements et transferts;
- à accumuler, vendre, améliorer, gérer, développer, échanger, louer, grever de gage ou d'hypothèque et disposer de tous biens et droits;
- à procéder à des investissements;
- à investir le surplus des liquidités dont dispose l'Association dans des obligations émises par les gouvernements de l'Union Européenne;
- à engager du personnel et désigner des cadres supérieurs.

L'Association peut poser tous les actes se rapportant directement ou indirectement à ses objets. Elle peut également s'intéresser à toutes activités similaires à ses objets.

L'Association ne peut développer aucune activité commerciale visant à dégager un bénéfice pour ses membres.

Le revenu de l'Association sera exclusivement affecté à la promotion de ses objets et ne pourra être payé ou distribué en tout ou en partie, directement ou indirectement, par voie de dividendes aux membres de l'Association.

Titre III- Associés**Art. 5.** L'Association est composée de membres effectifs, de membres adhérents et de membres d'honneur.

Le nombre minimum des membres effectifs ne peut être inférieur à 3. Le nombre des membres de l'Association n'est pas limité. Sauf ce qui sera dit aux articles 11 et suivants, les membres effectifs et les membres adhérents jouissent des mêmes droits.

Art. 6. Sont membres effectifs.

1° les Membres Fondateurs comparant au présent acte;

2° tout membre adhérent qui, présenté par deux membres effectifs au moins, est admis en cette qualité par décision de l'Assemblée Générale des Membres réunissant les trois quarts des voix présentes, à condition que le membre adhérent concerné appartienne à la direction («Chief Executive» ou «Officer») de la ROYAL ACADEMY OF DANCING, Londres, prénommée dont la Charte est annexée au présent document dont elle forme la partie intégrante.

Le Conseil d'Administration établira chaque année une liste des membres effectifs, adhérents, et d'honneur qui sera déposée au greffe du tribunal civil du siège de l'Association dans le mois suivant clôture de l'année sociale.

Art. 7. Membres adhérents:

Toute personne qui désire devenir un membre adhérent doit adresser une demande écrite au Conseil d'Administration. Le Conseil peut soumettre la candidature à une personne déléguée à cet effet ou à un comité. La candidature sera affichée pendant huit jours dans les locaux de l'Association.

Le Conseil d'Administration examinera la candidature et les recommandations de la personne déléguée ou du comité lors de sa prochaine réunion. Sa décision est communiquée au Conseil d'Administration. La décision du Conseil d'Administration est sans appel et ne doit pas être motivée. Elle est portée par lettre missive à la connaissance du candidat.

Un candidat ne sera admis comme membre que s'il est membre payant de la ROYAL ACADEMY OF DANCING, Londres et apporte la preuve tangible de cette qualité.

Le candidat non admis ne peut se représenter qu'après une année à compter de la date de la décision du Conseil d'Administration.

Art. 8. Les membres effectifs, adhérents et d'honneur sont libres de se retirer à tout moment de l'Association en adressant par écrit leur démission au Conseil d'Administration.

Les membres perdront leur qualité de membres et auront à se retirer de l'Association dans les circonstances suivantes:

- les membres effectifs ou adhérents qui ne paient pas la cotisation qui leur incombe, dans les 30 jours suivant la fin du mois du dernier rappel qui lui est adressé par lettre recommandée à la poste
- les membres effectifs qui n'appartiennent plus à la direction de la ROYAL ACADEMY OF DANCING, Londres
- les membres adhérents qui ne sont plus membres payants de la ROYAL ACADEMY OF DANCING, Londres.

Le Conseil d'Administration peut suspendre, jusqu'à décision de l'Assemblée Générale, les membres qui se seraient rendus coupables d'infraction grave aux règles de l'Association ou aux lois de l'honneur et de la bienséance.

Seule l'Assemblée Générale peut prononcer l'exclusion d'un membre effectif ou adhérent à la majorité des deux tiers des voix présents.

Art. 9. Le membre démissionnaire, suspendu ou exclu, ses héritiers ou ayants droit d'un membre démissionnaire suspendu, exclu ou défunt, n'ont aucun droit à faire valoir sur l'avoir social. Ils ne peuvent réclamer ou requérir ni relevé, ni reddition de comptes, ni apposer de scellés ou autre charge sur les actifs et livres de l'Association.

Art. 10. Les membres ayant rendu de grands services à l'Association ou à la ROYAL ACADEMY OF DANCING, Londres, ou encore qui ont apporté une contribution remarquable à l'art de la danse peuvent être présentés comme candidats au titre de membre d'honneur.

Les membres d'honneur sont proclamés par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale peut conférer le titre de Patron d'honneur.

Titre IV- Cotisations

Art. 11. Le montant de la cotisation des membres effectifs et des membres adhérents y compris le montant maximum est fixé par l'Assemblée Générale annuelle.

Le Conseil d'Administration peut établir des règles prévoyant la renonciation à la perception de cotisations pour certaines catégories de membres.

Titre V- Assemblée Générale

Art. 12. Les Assemblées Générales peuvent être convoquées par le Conseil d'Administration. Une Assemblée Générale annuelle de l'Association se tiendra chaque année calendaire.

Tous les membres effectifs, adhérents et d'honneur peuvent assister aux Assemblées Générales. Chaque Assemblée Générale est présidée par le président du Conseil d'Administration.

Art. 13. L'Assemblée Générale est le pouvoir souverain de l'Association. Sont réservés à sa compétence les droits suivants:

- 1° De modifier les statuts de l'Association et de proposer la dissolution volontaire de l'Association en se conformant aux dispositions légales en la matière;
- 2° De nommer et de révoquer les administrateurs;
- 3° D'approuver les comptes annuels et le budget;
- 4° D'exclure les membres;
- 5° D'exercer tous pouvoirs autres que les pouvoirs légalement ou statutairement réservés au Conseil d'Administration.

Art. 14. Tous les membres sont convoqués aux assemblées générales par le président du Conseil d'Administration. Ils peuvent s'y faire représenter par un autre membre ou par un tiers.

Les convocations sont faites par lettres missives, adressées à chaque membre huit jours au moins avant la réunion de l'assemblée. La convocation contient l'ordre du jour. Sauf dans les cas prévus aux articles 8 (modifications statutaires), 12 (exclusion d'un membre) et 20 (dissolution) de la loi du 21 avril 1928, l'Assemblée Générale peut délibérer valablement sur des points qui ne sont pas mentionnés à l'ordre du jour.

Art. 15. Une Assemblée Générale doit être convoquée par le Conseil d'Administration lorsqu'un cinquième des membres, effectifs, adhérents ou d'honneur, de l'Association en fait la demande.

De même, toute proposition signée par le cinquième des membres, effectifs, adhérents ou d'honneur, de l'Association doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 16. Tous les membres effectifs ont un droit de vote égal à l'Assemblée Générale. Les membres adhérents et d'honneur ne disposent pas du droit de vote à l'Assemblée Générale.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des membres effectifs présents ou représentés, sauf dans le cas où il en est décidé autrement par la loi et les présents statuts. Ainsi, les modifications aux statuts de l'Association, l'exclusion d'un membre et la dissolution requièrent la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées; la modification de l'un des objets de l'Association requiert les trois quarts des voix présentes ou représentées.

En cas de partage des voix, celle du président ou de l'administrateur qui le remplace est prépondérante.

Art. 17. L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer sur la dissolution de l'Association ou la modification des statuts que conformément aux articles 8 et 20 de la loi du 21 avril 1928 telle que modifiée relative aux associations sans but lucratif.

Ainsi, les modifications statutaires, dissolution comprise, nécessitent au cours de la première Assemblée Générale, un quorum de présence d'au moins deux tiers des membres effectifs; aucun quorum de présence des membres effectifs n'est prévu au cours de la seconde Assemblée Générale sauf pour une modification des objets en vue desquels l'Association est constituée. En pareil cas, un quorum de présence de la moitié des membres effectifs est nécessaire avec obligation dans certaines hypothèses légalement définies d'obtenir l'homologation du tribunal civil.

Art. 18. Les décisions des Assemblées Générales sont consignées dans un registre de procès-verbaux signés par le président et un autre administrateur. Ce registre est conservé au siège social de l'Association où tous les membres peuvent en prendre connaissance mais sans déplacement du registre.

Ces décisions sont éventuellement portées à la connaissance des tiers intéressés par lettre à la poste.

Toutes modifications aux statuts doivent être déposées auprès du registre de commerce de Luxembourg et publiées dans le mois de leur date au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Il en est de même de toute nomination, démission ou révocation d'administrateur.

Titre VI- Conseil d'Administration

Art. 19. L'Association est administrée par un conseil composé de trois administrateurs au moins, nommés et révoqués par l'Assemblée Générale et choisis parmi les membres effectifs.

Le Conseil d'Administration délibère valablement dès que la majorité de ses membres est présente.

Art. 20. La durée du mandat d'un administrateur est fixée à 3 années. En cas de vacances au cours d'un mandat, un administrateur provisoire peut être nommé pour achever le mandat de celui qu'il remplace. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Art. 21. Le Conseil désigne parmi ses membres un président, un vice-président, et un secrétaire.

Le président veille à l'exécution des statuts. Il convoque et dirige les réunions du Conseil d'Administration et les Assemblées Générales, et veille à l'exécution des décisions prises par le Conseil d'Administration et les Assemblées Générales.

Le vice-président assiste le président dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en son absence. Au cas où le président serait dans l'incapacité d'assumer ses fonctions, le vice-président ou le plus âgé des administrateurs présents en assurera l'exercice.

Le secrétaire se charge de la convocation des réunions du Conseil d'Administration, des Assemblées Générales, de la rédaction des procès-verbaux des réunions et de toute correspondance nécessaire pour la bonne gestion de l'Association. Il doit conserver les documents de l'Association, les registres sociaux et le registre des procès-verbaux et les tenir à la disposition du Conseil d'Administration.

Le Conseil peut désigner un trésorier pour prendre soin des divers encaissements de l'Association et du règlement des dettes et pour tenir à jour le livre de caisse de l'Association qui doit toujours être à la disposition du Conseil d'Administration. A la clôture de chaque exercice, il établit le bilan et le compte de pertes et profits ainsi qu'un budget pour l'exercice suivant qui sont soumis au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale Annuelle pour approbation.

Art. 22. Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité absolue des voix émises par les administrateurs présents ou représentés. Les administrateurs peuvent donner leurs instructions par écrit, télécopies, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication électronique. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, téléphone, télécopies, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication électronique.

En cas de partage des voix, celle du président ou de celui qui le remplace est prépondérante.

Les décisions sont consignées dans un registre de procès-verbaux signés par l'ensemble des administrateurs présents ou représentés.

Art 23. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'Association. Il peut notamment, sans que cette énumération ne soit limitative et sans préjudice de tous autres pouvoirs dérivant de la loi ou les présents statuts:

- accepter tous legs, subsides, donations et transferts;

- renoncer à tous droits, conférer tous pouvoirs à des mandataires de son choix, membres ou non;
- représenter l'Association en justice, tant en défendeur qu'en demandeur;
- nommer et révoquer le personnel;
- toucher et recevoir toutes sommes et valeurs, retirer toutes sommes et valeurs consignées;
- ouvrir tous comptes auprès des banques et les établissements de crédit, effectuer sur lesdits comptes toutes opérations et notamment tout retrait de fonds par chèque, ordre de virement ou de transfert ou tout autre mandat de paiement, prendre en location tout coffre en banque, payer toutes sommes dues par l'Association;
- retirer de la poste, de la douane et de la société des chemins de fer les lettres, télégrammes, colis, recommandés; encaisser tout mandat-poste ainsi que toutes assignations ou quittances postales.

L'Association peut seulement:

- acquérir les immeubles nécessaires pour réaliser ses objets,
 - accepter des libéralités en respectant les conditions prévues à l'article 16 de loi du 21 avril 1998 telle que modifiée.
- Les actes suivants requièrent l'accord unanime des membres du Conseil d'Administration:
- faire et passer tous actes et contrats, transiger, compromettre, acquérir, échanger, vendre tous biens meubles et immeubles;
 - hypothéquer, emprunter, conclure des baux de toute durée.

Art. 24. Le Conseil d'Administration peut, sous sa responsabilité, déléguer la gestion journalière de l'Association à l'un de ses membres ou à un tiers membre ou non.

Art. 25. Les actes qui engagent l'Association, autres que ceux de gestion journalière délégués par le Conseil, doivent être signés par deux administrateurs au moins.

Art. 26. Les administrateurs ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat. Celui-ci est exercé à titre gratuit. Les administrateurs peuvent obtenir remboursement des dépenses rendues nécessaires du fait de leur nomination des activités de l'Association.

Les administrateurs peuvent être rémunérés pour d'autres services rendus en vue de l'activité de l'Association.

Titre VII- Règlement d'ordre intérieur

Art. 27. Un règlement d'ordre intérieur pourra être présenté par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale. Des modifications à ce règlement pourront être apportées par une Assemblée Générale statuant à la majorité simple.

Titre VIII- Dispositions diverses

Art. 28. L'exercice social commence le 1^{er} août pour se terminer le 31 juillet de chaque année. Par exception, le premier exercice débute à la date de constitution pour se clôturer le 31 juillet 2001.

Art. 29. Les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice seront annuellement soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le deuxième vendredi de décembre de chaque année ou le jour immédiatement suivant s'il s'agit d'un jour férié.

Art. 30. Les comptes annuels de l'Association seront contrôlés chaque année par un réviseur désigné par les membres effectifs lors de l'Assemblée Générale annuelle. Le réviseur établira un rapport sur les comptes annuel qu'il soumettra à l'Assemblée Générale annuelle pour approbation. Le réviseur sera choisi parmi les membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises à Luxembourg.

Art. 31. En cas de dissolution de l'Association, l'Assemblée Générale désignera un ou plusieurs liquidateurs et déterminera l'étendue de leurs pouvoirs.

Après acquittement du passif, l'actif net de l'avoir social sera distribué à la ROYAL ACADEMY OF DANCING, Londres; au cas où cette dernière serait dissoute, l'Assemblée Générale délibérera quant à l'affectation à donner aux actifs.

Cette affectation devra obligatoirement être conforme, pour autant que possible, aux objets de l'Assemblée.

Ces décisions ainsi que les noms, professions et adresses du ou des liquidateurs seront publiés au Mémorial.

Art. 32. Tout ce qui n'est pas prévu explicitement aux présents statuts est réglé par la loi du 21 avril 1928 telle que modifiée sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Signé à Luxembourg:

ROYAL ACADEMY OF DANCING, Londres

Représentée par Mr Luke Philip Hardwick Rittner

L.-P. Hardwick Rittner / R. Denholm Thom / J.-M. Spence-Willis

Assemblée Générale Extraordinaire:

L'Assemblée Générale de ce jour a élu en qualité d'administrateur:

- Monsieur Luke Philip Hardwick Rittner, Chief Executive de ROYAL ACADEMY OF DANCING, Londres résidant au 29, Kelso Place, Londres W8 5QG, de nationalité britannique;

- Monsieur Richard Denholm Thom, Director of Finance and Administration de la ROYAL ACADEMY OF DANCING, Londres résidant au 49A, British Grove, Chiswick, Londres W4 2NL, de nationalité britannique;

- Madame Jacqueline Spence-Willis, Conseiller en éducation, résidant au 21, Cité Joseph Bech, L-6186 Gonderange, Luxembourg, de nationalité britannique;

qui acceptent ce mandat.

GRANT THORNTON REVISION ET CONSEIL S.A., réviseur d'entreprises, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, est nommée en qualité de réviseur pour procéder au contrôle des comptes annuels de l'Association.

On the twenty first of September, the undersigned.

* ROYAL ACADEMY OF DANCING, incorporated under by ROYAL CHARTER dated 17 January 1936, a charity registered in England under registration number 312826, with registered office at 36, Battersea Square, London SW11 3RA, United Kingdom.

* Mr Luke Philip Hardwick Rittner, Chief Executive of the aforementioned Royal Academy of Dancing residing at 29, Kelso Place London W8 5QG of British nationality.

* Mr Richard Denholm Thom, Director of Finance and Administration of the aforementioned ROYAL ACADEMY OF DANCING, residing 49A, British Grove, Chiswick, London W4 2NL, of British nationality.

* Mrs Jacqueline Marion Spence-Willis, Education Consultant, residing 21, Cité Joseph Bech, Gonderange, L-6186 Luxembourg, of British nationality.

collectively referred to as the «founder members» have drawn up by the present the statutes of non-profit making association («Association sans but lucratif - Asbl») under the laws of Luxembourg in accordance with the law of 21st April 1929 as modified.

Title I- Denomination, Registered office

Art. 1. The Association's name is ROYAL ACADEMY OF DANCING, A.s.b.l.

Art. 2. Its registered office is established at 21, Cité Joseph Bech, L-6186 Gonderange or any place designated by the General Meeting.

Art. 3. The duration of the Association is unlimited. It may be dissolved at any time.

Title II- Objects

Art. 4. The Association's objects are:

1. To elevate and advance the art of the dance by promoting the correct tuition of the dance in its highest forms including that of classical ballet and by preserving national dances.

2. To advance educating in dancing in particular:

- * by providing facilities for the dance and training in the dance;
- * by providing courses for the training of dancers and teachers of the dance
- * by setting and conducting examinations in the dance and the teaching of the dance,
- * by training, assessing and registering teachers of the dance;
- * by promoting teaching of the dance in schools.

The Association is authorised, without the following being restrictive to:

- * grant prizes and organise courses and schemes for delivering and granting diplomas and certificates;
- * train teachers of the dance that comply with standards defined by the Association;
- * make grants and provide finance for courses, classes and tuition;
- * organise meetings and publish and sell or distribute documents, books, pamphlets, promotional items and brochures to promote the Association's objects and stimulate interest in them;
- * receive and accept any donations, gifts and endowments;
- * absorb any association developing similar activities;
- * conclude collaboration or co-operation agreements and arrangements involving the activities contained within the Association's objects;
- * grant official recognition to diplomas or similar values;
- * purchase, take on lease or hire or otherwise acquire and hold any land, buildings or easements of any tenure and any other real or personal property;
- * construct, maintain, repair and alter any buildings, works, stores and all installations necessary for the Association's objects;
- * borrow or lend with or without security;
- * provide aid, financial or otherwise, in order to promote its objects;
- * operate payments and transfers;
- * accumulate, sell, improve, manage, develop, exchange, lease and mortgage and goods or rights;
- * proceed with investments;
- * invest the surplus funds of the Association in bonds of the governments of the EU;
- * hire staff and designate higher echelons;

The Association may enact any of the above relating directly or indirectly to its objects. It may also develop interests in all activities similar to its objects.

The Association may not conduct any commercial activity to procure a profit for its members.

The income of the Association shall be applied solely towards the promotion of its objects and no portion thereof shall be paid or transferred, directly or indirectly by way of dividend to members of the Association.

Title III- Members

Art. 5. The Association is composed of full members, affiliate members and honorary members.

The number of full members may not be less than three. The number of members of the Association is not limited. With exception to that stated in articles 11 onward, full members and affiliate members maintain the same rights.

Art. 6. Full members are:

- 1) the persons appearing in these present statutes as founder members;
- 2) any affiliate member who after being presented by at least two full members, is admitted into this position by decision of the General Meeting of Members requiring three quarters of votes present under the condition that the affiliate

member concerned is an officer of the executive staff («Chief Executive» or «Officer») of the ROYAL ACADEMY OF DANCING, London, whose Charter is annexed to the present document for reference purposes.

The Board of Directors will draw up every year a list of full, affiliate and honorary members which will be filed during the month following the end of the financial year with the registrar of the civil court in which the Association has its registered office.

Art. 7. Affiliate Members.

Any person wishing to become an affiliate member must address a written application to the Board of Directors. The Board may submit the candidate's application to a delegated person or committee. The application will be displayed for eight days in the Association's premises.

The Board of Directors will examine the application of the candidate and the recommendation of the delegated person or Committee at its next meeting. The decision of the Board of Directors is without appeal and need not be motivated. It is transmitted to the candidate by written letter.

A candidate is admitted as a member only if he is a fully paid up member of the ROYAL ACADEMY OF DANCING, London and provides valid evidence of such membership.

A candidate not admitted may only reapply one full year after the decision of the Board of Directors.

Art. 8. Full members, affiliate and honorary members are free to withdraw at any time from the Association addressing their resignation by written letter to the Board of Directors.

Members shall lose their right to membership and be removed from the Association under the following circumstances.

* full members and affiliate members who do not pay their fees due within 30 days from the end of the month of a final reminder notice addressed to them;

* by registered letter;

* full members who are no longer employed as executive staff of the ROYAL ACADEMY OF DANCING, London;

* affiliate members who are no longer paying members of the ROYAL ACADEMY OF DANCING, London.

The Board of Directors may suspend, until decision by the General Meeting, members who are guilty of a breach of the rules of the Association and unfit conduct.

Only a General Meeting may declare the exclusion of a full or affiliate member with a majority of two thirds of the votes present.

Art. 9. A member who has resigned, been suspended or been removed, his successors and other persons representing a deceased or removed member have no rights over the assets of the Association and may not make any claims or demand any statement or accounts, nor place any lien or seal on the Association's assets and books.

Art. 10. Members who have performed great services to the Association or to the ROYAL ACADEMY OF DANCING, London or have brought a great contribution to the art of dance may be considered for the title of honorary member.

The General Meeting on recommendation of the Board of Directors proclaims honorary members.

The General Meeting may award the title of honorary Patron.

Title IV Subscriptions

Art. 11. The subscription fee including the maximum fee, for full members and affiliate members is fixed by the annual General Meeting.

The Board of Directors may make regulations as to waiver of subscriptions for certain categories of membership.

Title V- General Meetings

Art. 12. General Meetings may be called by the Board of Directors. An annual General Meeting of the Association shall be held in each calendar year.

All members full affiliate and honorary are entitled to attend General Meetings. Each General Meeting is presided by the Chairman of the Board of Directors.

Art. 13. The General Meeting is the sovereign power of the Association. It alone may exercise the following rights:

1) Modifying the statutes of the Association and proposing the voluntary dissolution of the Association in compliance with the relevant legal requirements on the matter.

2) To nominate and dismiss the directors:

3) To approve the annual accounts and budget.

4) To remove members.

5) To exercise all powers other than those granted to the Board of Directors legally or by these statutes.

Art. 14. All members are summoned to a General Meeting by the Chairman of the Board of Directors. They may be represented by another member or by a third party.

A notice is sent by written letter to each member, addressed at least eight days prior to the Meeting. The letter will contain the agenda of the day. With exception to the matters stated in articles 8, 12 and 20 of the law of 21 April 1928 (concerning the modification of statutes the removal of a member and dissolution) the General Meeting may debate points not included in the agenda of the day.

Art. 15. A General Meeting must be called by the Board of Directors when a fifth of the Association's members full affiliate or honorary, request one.

In addition, any proposal signed by at least one fifth of the members, full affiliate or honorary, of the Associate must be included in the agenda of the day.

Art. 16. All full members have an equal right of vote at any General Meeting. Affiliate and honorary members do not have a right of vote at any General Meeting.

Resolutions are taken by the simple majority of the votes of full members present or represented, except when it is decided otherwise by these statutes or law. Accordingly, modifications to the statutes of the Association, the exclusion of a member and dissolution require two thirds of the votes present or represented; the modification of one of the Association's objects requires three-quarters of the votes present or represented.

In the case of an equality of votes, the vote of the Chairman or the director who is his replacement, is final.

Art. 17. A General Meeting may deliberate validly upon the dissolution of the Association or the modification of the statutes only in accordance with articles 8 and 20 of the law of the 21st April 1918 as modified in respect of an Asbl.

Accordingly, modifications of the statutes including dissolution require during the first General Meeting, a quorum of at least two thirds of full members; no quorum of full members is required during the second General Meeting, except for modifications of the objects for which the Association was created. In such case, a quorum of half the full members is necessary with the additional legal requirement that certain decisions may require the approval of the civil court.

Art. 18. The decisions of the General Meetings are recorded in a minute book signed by the president and another director. This minute book is kept at the registered office of the Association and all members may consult it but without its removal.

These decisions may eventually be communicated to interested third parties by postal letter.

All modifications to the statutes must be filed with the trade registrar of Luxembourg and published within one month in the «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations». The same applies to the appointment, resignation or removal of a director.

Title VI. Board of Directors

Art. 19. The Association is administered by a Board of Directors composed of at least three directors, elected and removed by the General Meeting. The directors must be full members.

The Board of Directors may deliberate validly when the majority of its directors are present.

Art. 20. The duration of the appointment of a director is fixed at 3 years. In case of vacancies during a term of appointment, a provisional director may be appointed to complete the appointment of the person he is replacing. Directors who have completed the term of their appointment are re-eligible.

Art. 21. The Board designates among its members a Chairman, a vice-Chairman and a secretary.

The Chairman ensures the proper execution of the statutes. He summons and directs the meetings of the Board of Directors and the General Meetings and ensures the execution of the decisions taken by the Board of Directors and General Meetings.

The vice-Chairman assists the Chairman in the execution of his duties and replaces him in case of absence. Should the Chairman be unable to perform his functions, the vice-Chairman or the most senior of the directors present assumes them.

The secretary takes charge of summoning of the meetings of the Board of Directors and General Meetings keeping a record of the minutes of the meetings and all other necessary correspondence for the proper management of the Association. He maintains the safekeeping of the Association's documents, statutory records and minute book and keeps them available for the Board of Directors.

The Board may appoint a treasurer to deal with the Association's receipts of income and settlement of debts and to maintain the Association's books of account always keeping the information available for the Board of Directors. At every financial year and annual accounts comprising a balance sheet and profit and loss, and a budget for the forthcoming year are drawn up for submission and approval of the Board of Directors and annual General Meeting.

Art. 22. The decisions of the Board of Directors are taken by absolute majority of the votes of the directors be they present or represented. Directors may give instructions by means including written letters, facsimiles, telegram or any other electronic methods of telecommunication.

In case of emergencies directors may vote by means including written letters, facsimiles, telegram or any other electronic methods of telecommunication.

In case of equality of votes, the vote of the Chairman or his replacement is final.

The decisions are recorded in a minute book signed by the directors present or represented.

Art. 23. The Board of Directors has the widest powers for the administration and management of the Association. It may notably without this list being limited and without prejudice to other powers derived from the law or the current statutes.

- * accept all inheritances, subsidies, donations and transfers;
- * renounce all rights, grant all powers to chosen mandated persons, members or not,
- * represent the Association in justice, both as defendant or plaintiff;
- * appoint and remove personnel;
- * receive monies and valuables, withdraw monies and valuables;
- * open all accounts with banks and credit establishments, transact all operations on such accounts and notably withdraw all funds by cheque, payment order or transfer or any other payment mandate, rent safe-deposit boxes, pay all amounts due by the Association;
- * withdraw letters, telegrams, packages, registered mail from the post office, customs office and railway company, cash in all postal orders as well as postal deliveries and receipts.

The Association may only:

* acquire premises to carry out its objects

* receive donations under the conditions set out in article 16 of the law of 21st April 1928 as modified.

The following actions require the unanimous approval of the Board of Directors:

* carry out and conclude all acts and contracts, transact, compromise, acquire, exchange, sell all premises and fixtures;

* mortgage, borrow, conclude lease agreements of any duration;

Art. 24. The Board of Directors may, under its responsibility, delegate the daily management of the Association to a member of the Board, or to a third party, member or not.

Art. 25. Acts that commit the Association other than those of daily management delegated by the Board must be signed by at least two directors.

Art. 26. The directors do not contract any personal responsibility in respect of their functions and are responsible solely for the execution of their appointment. This is performed without remuneration. Directors shall be entitled to reimbursement of expenses incurred necessarily to carry out their appointment and business of the Association.

Directors shall be entitled to be remunerated for other services rendered for the purpose of the business of Association.

Title VIII- Byelaws

Art. 27. Internal byelaws can be presented by the Board of Directors to the General Meeting. The General Meeting following a vote may make modifications to these byelaws by simple majority.

Title IX- Miscellaneous

Art. 28. The financial year begins on the 1st of August to end on the 31st of July of each year. By exception the first year begins on the date of incorporation and ends on the 31st of July 2001.

Art. 29. The accounts of the past financial year and the budget of the next year will be submitted on an annual basis to the approval of the annual General Meeting, which will be held on the 2nd Friday of December of each year, or the next working day if this happens to be a legal holiday.

Art. 30. The annual accounts of the Association shall be audited each year by an auditor appointed by the full members at each annual General Meeting. The auditor will prepare a report on the annual accounts to the annual General Meeting for approval. The auditor shall be appointed from the members of the Institut des Réviseurs d'Entreprises in Luxembourg.

Art. 31. Should the Association be dissolved the General Meeting will appoint one or more liquidator(s), as well as determining the extent of their powers.

After settlement of the liabilities the net assets will be distributed to the ROYAL ACADEMY OF DANCING, London, in case that the latter will have been dissolved, the General Meeting will deliberate on the distribution of the assets. This distribution must be made, to the extent possible in accordance with the Association's objects.

These decisions and the names, professions and address of the liquidation are published in the Mémorial.

Art. 32. All matters not explicitly described in these statutes is governed by the law of the 21st of April 1928, as subsequently modified, in respect of non profit-making associations and foundations.

Signed in Luxembourg:

ROYAL ACADEMY OF DANCING, London

Represented by Mr Luke Philip Hardwick Rittner

L.-P. Hardwick Rittner / R. Denholm Thom / J.-M. Spence-Willis

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2001, vol. 548, fol. 36, case 3. – Reçu 500 francs.

(04597/000/481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

FREEBEEP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Esch-sur-Alzette.

R. C. Luxembourg B 78.385.

Extrait du procès-verbal d'une décision circulaire du Conseil d'Administration du 5 décembre 2000

Il résulte d'une décision circulaire du Conseil d'Administration que:

Monsieur Przemyslaw Jablonowski est nommé directeur général de la société. Il peut engager la société par sa seule signature jusqu'à un montant de 10.000,- euros.

Au delà, la signature d'un deuxième administrateur est requise.

Luxembourg, le 8 janvier 2001.

Pour FREEBEEP S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2001, vol. 548, fol. 14, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04741/250/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

**GILDAS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. GILDAS FINANCES S.A.).**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 42.084.

L'an deux mille, le vingt décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de GILDAS FINANCES S.A., R.C. B. N° 42.084, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 11 novembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°73 du 15 février 1993.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par un acte du notaire instrumentaire en date du 19 décembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°292 du 29 avril 1998.

La séance est ouverte à dix heures trente sous la présidence de Monsieur Gérard Muller, économiste, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Nathalie Habay, employée privée, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Geneviève Blauen, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trente-six mille (36.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois (LUF) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente-six millions (36.000.000,-) de francs luxembourgeois (LUF) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination de la Société en GILDAS HOLDING S.A. et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

2. Suppression de la valeur nominale des actions et conversion de la devise du capital social de francs luxembourgeois en euros au cours 1,- euro pour 40,3399 LUF pour fixer le capital social à 892.416,69 euros divisé en 36.000 actions sans désignation de valeur nominale.

3. Augmentation du capital social à EUR 1.000.000,- par incorporation d'un montant de 107.583,31 euros provenant des bénéfices reportés, fixation de la valeur nominale des actions à 100,- euros avec diminution correspondante du nombre d'actions de telle sorte que le capital social soit désormais fixé à 1.000.000,- d'euros représenté par 10.000 actions de 100,- euros.

4. Fixation du capital à EUR 3.750.000,- divisé en 37.500 actions de 100,- euros avec renouvellement de l'autorisation conférée au Conseil d'Administration d'émettre des actions supplémentaires dans le cadre du capital autorisé pour une nouvelle période de 5 ans à partir de la date de publication du présent acte au Mémorial.

5. Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, a pris, après délibération, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

La dénomination sociale de la Société est changée de GILDAS FINANCES S.A. en GILDAS HOLDING S.A.

En conséquence l'article 1^{er}, alinéa 1^{er} des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Alinéa 1^{er}.** Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de GILDAS HOLDING S.A.»

Deuxième résolution

La valeur nominale des actions est supprimée et la devise du capital social est convertie de francs luxembourgeois en euros au cours de 40,3399 francs luxembourgeois pour 1,- euro, de sorte que ledit capital social est fixé à 892.416,69 euros, divisé en 36.000 actions sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de 107.583,31 euros pour le porter de 892.416,69 euros à 1.000.000,- d'euros sans émission d'actions nouvelles.

Le montant de 107.583,31 euros a été intégralement libéré par incorporation partielle de bénéfices reportés.

La réalité de ces bénéfices reportés au 31 décembre 1999 a été prouvée au notaire instrumentaire par la remise d'un bilan établi au 31 décembre 1999 ainsi que d'une attestation établie en date du 20 décembre 2000 par le commissaire aux comptes de la Société, Monsieur Marco Ries, laquelle attestation restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Quatrième résolution

La valeur nominale des actions est fixée à 100,- euros avec diminution correspondante du nombre des actions de 36.000 à 10.000 actions d'une valeur nominale de 100,- euros chacune.

Le Conseil d'Administration est chargé de procéder à la répartition des 10.000 actions précitées au pro rata des participations respectives de tous les actionnaires.

Cinquième résolution

Le capital autorisé est fixé à 3.750.000,- euros et le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé pendant une période de cinq ans commençant à courir à partir du jour de la publication de l'acte documentant la présente Assemblée Générale extraordinaire au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Sixième résolution

En conséquence des quatre résolutions qui précèdent l'article 3 alinéas 1^{er}, 2 et 3 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à un million (1.000.000,-) d'euros (EUR), divisé en dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune.»

«**Art. 3. Alinéa 2.** Le capital autorisé de la Société est établi trois millions sept cent cinquante mille (3.750.000,-) euros (EUR), divisé en trente-sept mille cinq cents (37.500) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune.»

Art. 3. Alinéa 3. Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une ou en tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une Assemblée Générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 20 décembre au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.»

Evaluation

A toutes fins utiles la présente augmentation de capital est évaluée à quatre millions trois cent trente-neuf mille neuf cents (4.339.900,-) francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix heures quarante-cinq.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: G. Muller. N. Habay, G. Blauen, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2000, vol. 127S, fol. 73, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2001.

A. Schwachtgen.

(04754/230/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

**GILDAS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. GILDAS FINANCES S.A.).**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 42.084.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1679 du 20 décembre 2000, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2001.

A. Schwachtgen.

(04755/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.